

ARCHIVES DE LA GRANDE CHARTREUSE



A-5-165a



CHARTREUSE de NANTES

✠ SS. Donatien et Rogatien ✠

(PROVINCE DE FRANCE-SUR-LOIRE)



Manuscrit du Ven. Père Dom Palémon BASTIN

Huriel (Allier) le 20 Juin 1947

Mon Révérend Père.

Un récent séjour à Nantes m'a
valu l'occasion de faire quelques
recherches dans les archives départementales
de Loire-Inférieure.

J'ai pu ainsi compléter mes notes
sur mon compatriote D. Nicolas Albergoti
ancien religieux de la Chartreuse de
Nantes. Je vous envoie ci-joint le double
de ma copie : en particulier la déclaration

à l'lection de domicile en décembre 1790.
Cette pièce complète très heureusement le
donner que je vous ai fait parvenir au
débat de 1966.

J'espère, par ailleurs, que vous
pourrez exploiter sans trop de difficultés
les documents qui vous ont été transmis
depuis le Grand Séminaire de Moulins.

En me recommandant à vos suffrages
je vous prie d'agréer l'assurance de
mon religieux dévouement

Abbé A. Duteil
à Hurstel

A. Duteil

Alice

Archives Départementales
de Loire-Inférieure
à Nantes

Série L. 798
5

I) Etat des religieux de la Chartreuse
de Nantes le 24 décembre 1790

(document original)

15 religieux dont le prieur

1.

2.

3. Nicolas Albergaty Chapon né le 24 février 1735
profès le 8 août 1759

4.

⋮

15. François L'honoré prieur.

Certifié véritable. A Orléans le 30 x br. 1790
fr. Benoit Prieur de la Chartreuse d'Orléans. Visitant
de la Province de France sur Loire

II) Déclarations des religieux

(Billet autographe)

" Notifie le soussigné religieux profès de la
Chartreuse du Liget près Loches en Touraine
le 8 décembre 1759 demeurant depuis 22 ans
en cette chartreuse de Nantes notifie dis. je
ne pouvois accepter la vie commune dans les
réunions telles quelles me paraissent dans ce
moment devoi exister par la suite , ne pouvant
considérer cette nouvelle manière de vivre qu'on
me propose que comme absolument différente de
celle de mon état actuel , je me détermine
à faire mon domicile dans ma famille à
Hurciel près Montluçon en Bourbonnais . en Joy
de quoy j'ai signé la présente déclaration. "

fr. Pierre Nicolas Albergaty

Chapon Rx prêtre

Ce 28 décembre 1750

i. 7

Cartulaire

sancti cum Donatiani et Rogationi

juris Nannetas

1445 — 1791. —

Les Archives de la châtellenie sont conservées à Nantes (Ligne Inférieure) il y a
« XIV^e - XVIII^e siècle, 28 articles » et autres articles l'inventaire fait au XVIII^e par
O. Laurent Guillard. —

Abbé Delunou : « 1^{re} Donation et 1^{re} Rogation de Nantes » Nantes, Lenoir -
Mazoue, 1904, in 8^o. — J'ai des extraits de ce volume. —

Abbé Tannous : Les enfants Nantais. Nantes. — Monasticon.



1. ... Coudray.
2. Clormont.
3. Monfouleur.
4. Bas chenuin.
5. Barbis.
6. Le Pavillon.
7. Cornouailles.
8. Les Renaudières.
9. Le Pinier.
10. Mitices (Noë-Mitric).

Nantes, ---

Bibl. Nat. Paris. - Département ou Cabinet des Estampes. -

Oa 14, fol. 36. - Figure de prince en costume de ville, justaucorps et gjuques col-
lantes. Tiré d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale, fonds français 2692,
fol. 9 verso. (Livre de la Gruithuyse.) Aquarelle. - [François 1^{er}, duc de Breta-
gne, comte de Richemont et de Montfort; † 1450.] n° 559 de l'invent. de Bouchot:

Oa 14, fol. 37. - Portrait d'un prince de profil à droite, portant manteau à col
d'hermine et couronne Tor. Tiré d'un manuscrit de la Bibl. nat., fonds latin
1369, fol. 38. (Heures d'Isabelle Stuart.) Gouache. - [François 1^{er}, duc de Breta-
gne, † 1450.] - n° 560 de Bouchot. -

Oa 14, fol. 38. - La même en pied. - n° 560^{bis} de Bouchot. subsiste
aussi dans sa collection Clairambault fol. 645 fol. 130. n° 7235 de Bouchot.

Oa 14, fol. 39. - Portrait des chevaliers de Nantes, sur lequel est représenté
un prince à genoux. Aquarelle. - [François 1^{er}, duc de Bretagne, † 1450.] n° 561 de B.

Oa 14, fol. 40. - Figure de prince couronné, portant un collier d'épis. Tiré
de portrait précédent. Dessin lavé. - [François 1^{er}, duc de Bretagne, † 1450.]
n° 562 de Bouchot. - (Dans le même Oa 14, fol. 41. 42. 43, n° 563, 564
et 565 de Bouchot; concerne Isabelle Stuart, duchesse de Bretagne, † après 1494.
sans doute la femme de François 1^{er}, car les n° 563 et 565 sont tirés du même
portrait des ^{chevaliers de} Nantes, et le n° 564 des heures d'Isabelle Stuart. - (voir aussi n° 7236 de Bouchot) P^{er} dans, fol. 44,
n° 566 de Bouchot, Pierre 2^e de Bretagne, duc de Guyennais, duc de Bretagne,
† 1457. -)

Oa 14, fol. 48. - Portrait d'homme de 3/4 à gauche, en habits de guerre, la tête
coiffée d'un chapeau de souverain, au bas, en lettres capitales: « Arthur III de nom,
duc de Bretagne, comte de Richemont, connétable de France », 1458. Dessin
aux crayons de couleur du cabinet de Gauguier. - [Arthur 3, duc de Bretagne,
dit le cométable de Richemont; 1458.] n° 570 de l'inventaire de Bouchot. On
trouve la même portrait dans la collection Clairambault, fol. 646 fol. 133.
voir le n° 7237 de Bouchot. -

P^{er} 1, fol. 104. - Tombeau de pierre en forme de torse, supportant une dalle,

sur l'extrémité inférieure, sont gravées les armes de Bretagne et celles de Luxem-
-bourg. lire des chartreux de Nantes, Calque... [Arthur III, duc de Breta-
-gne, † 1458, et Catherine de Luxembourg, sa deuxième femme, morte en 1489].
n. 1966 de Bouchot. —

(lire de l'insoutaine des d'Assises de Gaignières, fait par H. Bouchot. 2 vol.
1891. Paris. Non.) —

Chartrreuse de Nantes.

Extraits d'un vol. in 8^e intitulé : « Saint-Donatien et St-Rogatien de Nantes, par l'abbé Delcroix. Nantes, Lamoignon-Mozon, 1906. » --

St. Donatien et Rogatien sont deux jeunes et nobles Nantais qui furent martyrisés tous deux à Clermont, probablement entre 887 et 891^{14 mai}. Donatien, le plus jeune, était baptisé, mais son frère Rogatien n'était encore que cathédromène. Le supplice ne fut pas lieu sur le place du jugement, mais en dehors de la ville. D'après la tradition, l'endroit de l'église de Nantes, le Process d'aujourd'hui de Donatien et Rogatien, sur la lande située au nord-est de la ville, au dehors du faubourg qui précède la cité Nantaise de ce côté. -- Ils furent ensevelis non loin de là dans l'enceinte d'une ermitage de deux villas ou de la villa de quelque uns de leurs amis, selon l'opinion la plus communément admise. Plus de 150 ans, les frères martyrs n'eurent d'autre monument pour honorer et mémoires, qu'un bas-relief édifié dans la première moitié du 6^e siècle (entre 510 et 530 d'avis certains historiens). C'est vers la fin du 5^e siècle qu'ils éleva sur leur tombeau la première basilique, qui exista de 500 (490-509) en parole. -- Elle fut probablement renversée par des moines de même époque de la fin. Plus tard Charlemagne y bâtit un abbaye qu'il donna à St-Médard de Soissons, il y eut jusqu'à 70 moines. -- Elle fut sans doute ruinée par les Normands entre 919 et 937. -- En 1004, l'évêque de Nantes donna l'abbaye à l'abbé de Clairvaux pour les religieux de St-Médard, aux moines de Clairvaux. Les religieux possédèrent environ 50 ans dans l'abbaye assez prospère d'une abbaye de St-Donatien, puis vinrent des luttes avec le évêque et les chanoines, la querelle se termina en 1092 par l'abandon de St-Donatien à l'évêque. -- L'église devint une simple paroisse. En 1160 les reliques des saints furent transportées à la cathédrale. -- Cette église de St-Donatien et Rogatien, bâtie sur leur tombe a été reconstruite après la guerre de 1870, et est devenue une splendide basilique, qui est l'église paroissiale au nouveau quartier de la ville établi sur cet endroit. -- (Cet abrégé est un résumé de l'histoire du tombeau des deux martyrs.) --

Le lieu du martyre : Chapelle et collégiale. (Ch. 9 p. 123)

Fondation de la chapelle au Duc par Jean III (1385); - Charles de Blois y établit une collégiale de 6 chanoines (1352-1466). -

La tombe des saints martyrs apparaît jusqu'au 18^e siècle comme le lieu sacré des Nantais : « sacer Donatienium locus, » leurs corps une fois transportés à la Chapelle, l'endroit où ils avaient été ensevelis perd de son importance, tandis que le lieu de leur martyre acquiert de la célébrité et de la vénération.

Le chanoine Cohours prétend « qu'à la fin du 5^e siècle au même temps que Constantin devait une première église sur le tombeau des saints Donatien et Rogation, il fonda également une première chapelle sur le lieu de leur martyre. » Mais cette hypothèse ne paraît pas avoir été prise au sérieux par les historiens.

De tout temps, on a cru que Donatien et Rogation avaient été martyrisés sur la lande qui sépare le faubourg Saint-Clément du bourg Saint-Donatien. Cette lande existait encore au 15^e siècle. Le duc de Bretagne, Jean III voulut élever une chapelle, qui rappelât ce glorieux combat des saints. Le nouveau sanctuaire fut bientôt connu dans le peuple sous le nom de « Chapelle au Duc. » Il devait occuper une partie des terrains appartenant maintenant à la Visitation, au sud de l'avenue Chauzy actuelle (avenue de la caserne d'infanterie). Les communautés religieuses environnent aujourd'hui même cet emplacement comme d'une couronne de gloire et de sainteté : tout près, et les premiers à l'ombre des croix des martyrs, sont les différents séminaires, et le monastère de la Visitation, puis la couronne se continue par les sœurs hospitalières de la Providence, les sœurs de Saint-Joseph de la Providence, les sœurs de la Présentation de Tours, qui occupent la rue des Orphelins; - les sœurs de la Sagesse, petite rue Saint-Charles et rue d'Allouville; - les religieuses de l'adoration perpétuelle, les Dames du Sacré-Cœur, les sœurs de la Préservation, rue de Paris; - enfin, elle s'achève par les Carmélites, rue de Courray; les sœurs Saint-François d'Assise, rue d'Espagne; les M^ll^lles Primouties, avenue de la Bérandière; et les sœurs Francisaines Oblates du Cœur de Jésus, établies rue Saint-Donatien. L'historien Leves rapporte la fondation de la chapelle en ces termes : « Le duc Jean III, environ ces mêmes temps (vers 1385), bâtit et dota la chapelle de St-Donatien et de St-Rogation aux extrémités du faubourg de Saint-Clément
avec une

avec une redevance de 19 sols de monnaie de rente à l'hôpital de saint-Élement, à qui le fonds appartient originellement, comme on lit dans le rôle entier de cet hôpital, rédigé à la fin du 14^e siècle, ou au commencement du 15^e siècle: In parvo domo et viciis capelle nove beatorum Donatiani et Rogatiani per dominum, Johannem, ducem, Britannie edificata, et super uno campo seu terra que vocatur esse de elemosynaria (Aumônerie St-Élement) que tenent de dno, Guillelmus Nigard et canonici dictæ capelle s^{ti} Donatiani, n^o et tament Rolandus de Costilles, canonici dictæ capelle, et alii canonici dictæ capelle: XIX fol. 77. (Histoire de Nantes I. pag. 610 et 611). --

Vingt-cinq années d'avant, le sacristain fut desservi par un simple chapelain. Ce dernier ne suffit bientôt plus au ministère qui lui incombait. D'autre part, on ne jugea pas suffisamment respectueux de ne garder qu'un prêtre pour le service d'un tel sacristain. Vers 1338, lorsque Charles de Blois, qui disputa le duché de Bretagne à Jean IV de Monfort de 1341 à 1366, vint en Bretagne chercher l'argent de son rançon, il érigea en collégiale la chapelle de St-Donatien et y établit six chanoines (trouv. Ibid. I. p. 435). -- Elle fut bientôt très-fréquentée. Les 19 sols alloués en revenus au chapelain par Jean III, n'étaient plus suffisants pour faire vivre les 6 chanoines. Charles de Blois leur donna à chacun 50 livres de rente « Fundavit in ecclesia collegiata beatorum martyrum Donatiani et Rogatiani extramuros Nannetensium sex prebendas que unilibet de I. libris redditus » (Don Moïse, savois, II. col. 17), plus les biens, pourprés et clôturés. -- « Jehanne fille de roy de Navarre, Duchesse de Bretagne et comtesse de Richemont », la veuve de Charles de Blois, qui devint plus tard reine d'Angleterre, dit: « avoir ouy et receu l'humble requeste de bien amez chapelains et chanoines de la chapelle des saints martyrs Donatians et Rogatians, six près la ville de Nantes, fondée des pieuses dispositions de (son) chier et très honoré seigneur N^{ost}re Duc, dont Dieu ait l'âme! En fondation et dotation d'icelle chapelle ayt été ordonné à iceulz (les chanoines) avoir à respondre la somme et nombre de 300 livres de rente pour chacun, et icelle estre payé sur la taxe que l'on a acoustumee affaire de 5 deniers pour chaque mesure de vin, blé et sel montans et descendans sur port de Nantes et de 3 sols sur chaque setier de sel, pour chaque chalou, comptable, portant sel amont loire que l'on s'oult appeler l'acquit de l'hoiré. Si iceulz deniers ne suffisoient au paiement d'icelles 300 livres de rentes, il leur desvout estre parfoit et accompli sur les autres

les autres droits et taxes de la Prévostie dudit lieu de Nantes, » La taxe fut souvent oubliée. Les chanoines durent à plusieurs reprises adresser des supplices à la souveraineté. Jeanne de Navarre les agréa, elle-dit : « Iceux chanoines et chapelains doibent recueillir temps passé, pour employer à réparations et édifications d'icelle chapelle. ... Et si pour le deffaut de ce, le divin office ne peut estre bonnement et dument fait et accompli, voulons que iceux chanoines et chapelains soient dument payés ... Donné à Cassoy, le 10^e jour de juillet, l'an 1400. » (Arch. dep. H. 250).

Les ducs de Bretagne ne crurent pas en avoir fait assez pour leurs prétendus célestes ancêtres. Arthur de Richemont supplia son neveu, le duc François I^{er}, de faire davantage. « Et celui-ci muant de bien en mieulx le bon propos et vouloir des ancestres » ordonna qu'il y eût « fondation séculière, par ses prédécesseurs faite en l'adite église de 6 chanoines ou chapelains séculiers soit par N. S. Père le Pape ou R. P. ou Dieu l'évêque de Nantes, communie en régulière. » (charte de fondation, Arch. dep. H. 250 et D. Moine, H. Nantes, col. 1383). — Les chanoines gardèrent leurs prébendes, leur vie durant. A leur mort, les prébendes furent incorporées à la fondation de la chapelle. L'office divin continua d'être célébré par eux, toutfois on ne laissa pas les chanoines à côté des religieux, jus qu'à leur disparition. François I^{er} stipula, que « lesquels chanoines jus qu'audit cas ou decez seront tenus de faire le divin office ainsi que consuevablement sera ordonné, en celle que vous vouldront des églises de nos ville ou forsbourgs de Nantes ». Cette mesure fut ratifiée l'année suivante par le pape Eugène IV qui approuva la fondation et prononça l'extinction de la collégiale séculière 1666. (Arch. dep. Loire inf. H. 250). — Dans les lettres d'entièrement, en date du 27 juillet 1646, le duc François I^{er} déclare en effet : « Voulons et vous mandons expressément et aduellement de vous sur ce premier requis, aux chanoines et chapelains de l'adite église et chapelle de saint Donatien, pour faire le service divin, ainsi qu'ils avoient accoustumé le faire en icelle chapelle, vous leur assignez et par ces présentes, leur assignons et ordonnons lieu et place en l'église paroissiale de saint Donatien ». Ibid. H. 250. — La pauvre église paroissiale de saint Donatien (où les H. avoient été enterrés) donna donc asile à la collégiale et eut un éclat momentané de ce choc improvisé. —

Le Monastère des Chartreux. — (Chap. X pag. 134-157.)

Révélation de Hervé du Pont; — Fondation et première pierre; — Description du monastère; — Lieu précis des martyrs des SS. Donatien et Rogation; — Biens des Chartreux; — Leurs différends; — Le libéra le lundi de Pâques et des Rogations; — Cérémonies extraordinaires; — Liste des prières. —

Le tombeau des deux frères avait en son aboye et ses moines. Il convenait que le lieu du martyre ne fut pas moins religieusement gardé. (Le martyrologe des chartreux d'Utrecht portait en marge du 24 mai: Fête des saints Donatien et Rogation, « In honorem, interum Martyrum, est constituta quaedam domus nostri ordinis prope Nannetes, ubi passi sunt » Acta sanctorum, vol. 26 pag. 261). — Voici d'après les Ephémérides des chartreux, quelle fut l'occasion de cette fondation. — (L'auteur cite le passage en vieux français de la vie de D. Hervé Defont, t. I pag. 353 qui se termine ainsi); « ... Puis vint F. Hervé du Pont, et fut le premier prieur et fut celui qui eut cette révélation, comme depuis a été sceu au certain, et est enterré aux Chartreux de Nantes » Travers (II. pag. 3) ajoute: Hervé du Pont fut inhumé dans le cimetière des chartreux. On assure que son corps y est dans son entier à la différence des autres qu'on y met encore et qui se corrompent en peu de temps. Hervé du Pont était Breton. — (Mort le 21 Mars 1448), le 21 Mai, 1448 disent les tombeaux de la Ch^{te} de Paris, ce qui ne paraît plus exact, car l'obit de D. Hervé ne se trouve pas dans la carte de 1448, mais dans celle de 1449. Le chyp. se tint en 1448 le 22 Avril et en 1449, le 12 mai). —

Les premiers pourparlers relatifs à la fondation de la chartreuse n'eurent lieu qu'en 1445. C'est pendant un séjour qu'il fit à Paris, au mois d'octobre de cette année, que le duc François 1^{er} consentit, à la sollicitation de son oncle Arthur, à ce que le collège de six chanoines, fondé par Charles de Blois dans la chapelle de saint Donatien, serait changé en une chartreuse de treize religieux. (Travers: Hist. de Nantes, II. pag. 2 et 3). —

La chartre de fondation est datée du 12 octobre 1445. Le pape Eugène IV approuva la fondation et prononça l'extinction de la collégiale séculière par une bulle promulguée l'année suivante, le 27 juillet 1446, François 1^{er} de Bretagne donna ses lettres d'intérinement, ce ne fut que 45 ans plus tard

tant que le roi de France Charles VIII ratifia les donations (1491). Arch. départ.
Loire Inf^{re} H. 856, - ces différentes pièces nous montrent que « mentz de pié-
«-tuse dévotion pour l'accroissement du divin service... et ne suffians a recon-
«-naissance, regradation, ne retribution condigne... » les ducs établissent « un
« collège de chatoens à un prieur et 12 chatoens, à l'église et chapelle de
« saint-Donatien, située à Forbourg de saint-Clément, en la ville de Nantes,
« qui cotidiennement, en louange, confession, honneur et regradation de
« nostre benoist Créateur et Rédempteur ledits bienfaits envers nous, celebrant
« solampnement et O note (en chantant), es sept heures accoustumées, selon les
« observances de ladite religion: matines, prime, tierce, grand-messe, sicut,
« none, vespres, complies, tant au jour que de Notre-Dame; et prient pour les
« morts et les vifs et vivent en observance de ladite religion, faisant les sainte-
«-tes veuves, abstinences, dévotions et apretéz accoustumées selon l'adidicelle,
« Et pour que ledits prieur et religieux ayent substantiation temporelle con-
«-digne, telle que, sans autre soucy & aguent au divin service et es suffrages
« et contemplations accoustumées en ladite religion », le duc François 1^{er}
fait à chaque religieux 100 (50) livres de rente. «... Et ordonnons leur
« estre payée et continuée en perpétuel, chaque an, 350 livres de rentes, avec
« les 300 livres que souloient recevoir les chanoines et chapelains sur nostre
« accepté de la prévostie de Nantes..., outre les dros et pourprix des héritages
« appartenans de présent à ladite chapelle, ne que (sans que) à cause d'icelle
« ils soient tenus en faire foy, hommage, reconnaissance, ne redevance quel-
«-conque... » (Bulle de fondation, Dom Morice, p. t. II.) -

Le duc étant de retour à Nantes, confirma sa fondation. Nous lisons
en effet, que « le II^e jour de novembre de l'an susdit, fut encore cette lettre
« vue et fit commandement sortir son effet... »

François 1^{er} craignit pourtant n'avoir pas fait encore assez et il ajouta,
le 15 novembre 1467, 5 sols par feu et 5 sols par pipe de vin, à la recom-
-mandation de son oncle Arthur, pour l'augmentation de la nouvelle
-maison (Hovier, Hist. de Nantes, II p. 3). - Ce n'étaient là que des débuts, les suc-
-cesseurs de François continueront ces traditions de munificence et la char-
-truse

travaille de Nantes sera bientôt sur le pied des plus riches monastères de France, - (pas mal imaginé!!). -

La charte ducale de 1446 nous apprend que ce fut Alain Raymond qui eut charge de « faire édifier les maisons et cloîtres d'habitations convenables pour la demeure desdits religieux ». Celui-ci se mit à l'œuvre sans retard et la première pierre du monastère fut posée le 16 octobre 1446. Cette fondation se fit en grand apparat. Toute la noblesse bretonne se trouva convoquée. Ainsi le grand rapproche que la première pierre fut posée par le duc François I^{er} lui-même. Une deuxième fut mise par le prince Arthur, comte de Richemont, connétable de France (il devint duc de Bretagne, après Pierre II, en 1457, le cométable avait le commandement général des armées du royaume). - C'était lui le vrai fondateur. Une troisième fut placée par le prince Pierre, époux de la bienheureuse Françoise d'Amboise, qui devint quatre ans plus tard, duc de Bretagne. L'évêque de Nantes, Guillaume de Malestroit mit la quatrième, le Bastard de Bretagne, la cinquième, et messire Arthur ^{Arthus} de Montauban, grand favori du duc posa la troisième et dernière. (Albert Le Grand, catalogue des évêques de Nantes, 1774, Guillaume de Malestroit). -

Les chartes eurent pour effet alors activement les travaux de construction. Ils bâtirent; en premier lieu, les collèges et autres lieux réguliers. Ces ouvrages ne furent achevés qu'en 1457, sous le règne du cométable. Celui-ci devint duc. Arthur III, voulut introduire lui-même les saints religieux dans leur nouvelle maison (Dom Morice, Hist. de Bret. II, pag. 9.), le généreux fondateur, pour hâter les travaux, avait ordonné de prélever 400 livres sur les 2000 livres qui lui étaient assignées personnellement. (Arch. de La Loire-Inf. H. 250). -

Arthur III ne vit pas le couronnement de son œuvre. Il mourut le 26 décembre 1458. « Son corps fut inhumé dans l'église des Chartreux, où l'on voit devant le grand autel son tombeau chargé des armes de Bretagne et de Luxembourg (D'autres tombeaux occupaient l'église des Chartreux; notamment ceux de Charles de Gonty, marquis de Belle-Isle, tué au Mont St-Michel, l'an 1546; et de Claude de Cornulier, seigneur de Lucinière, abbé commendataire de Blanca-Couronne, fils du Hégou, 1691. Mellinet pag. 271 et 284; Ogée, II. 138.). - On remarque au vitrail de cette église.

l'église. son portrait et celui de Catherine de Luxembourg, sa troisième femme, qui fit construire le mausolée, acheta de bâtir l'église. et fit don à la chapelle du riche reliquaire en or de son époux. » (Arch. Loire Inf. H. 250). —

Elle-même se retira, près de ses murs lévis, dans la première enceinte, hors de la clôture. Il y a peu d'années, on voyait encore, dans une tour de découverte, de petites chambres, dont le carrelage portait sur chaque tuile, une mouche morte d'hermine en relief. c'est là qu'elle habita jusqu'à sa mort. (Semaine relig. de Nantes, 1865, pag. 195). — Elle fut ensevelie dans la chapelle des châtreaux, près de son époux. — En 1659, le 6^e jour d'août, les très révérends Père en Dieu Denis, évêque de Laodicée, ^{« Anno 1439, die 16 Augusti obiit Joannes Clericus Prior Vallivivensis »} de contentement de Guillaume de Malestroit, évêque de Nantes, et en présence de dame Isabeau d'Uzès, du duc de Bretagne de vénérable Nicolas Leroux, curé de saint-Clement, et d'une grande foule de peuple, bénit et consacra solennellement l'église des châtreaux, y compris les chapelles allouées : saint Michel, St^e Catherine, St^e Anne, St^e Blaise. et St^e Marguerite. En terminant le prélat accorda un an d'indulgence à ceux qui visiteraient la nouvelle chapelle. Le pape Paul II concéda, d'une façon permanente, 7 ans et 7 quarantaines à ceux qui visiteraient la chapelle St^e Anne (la chapelle du public) et contribueraient à son entretien (1666). (Arch. dep. Loire Inf. H. 250). —

A cette époque, la chartreuse de Nantes était richement dotée et complètement établie, cette prospérité dura près de quatre cents ans. Dubuisson-Aubenay qui visita notre chartreuse, deux siècles plus tard, nous en a laissé la description suivante : — « Deux ou trois cents pas plus loin (que l'église St^e Clément) est un arbre qui fait la fin de la paroisse saint-Clement, hors la porte de laquelle est situé, de l'autre côté de la rue, le monastère des châtreaux, où il y a deux cloîtres, un petit et un grand, environné de 16 cellules. Le grand cloître a environ 70 pas de large et 100 de long. En un coin est pratiqué le cimetière, environné de murs. Il y a quelque clos et jardin derrière. A côté est la chapelle sainte Anne, et sa femme, qui ouvre sur la rue. Dans l'église des hommes, tout au coin oriental du grand autel, est une petite chapelle dite de saint-Donatien, au dessus de laquelle, par dehors, il y a deux arcs boutans de tuffeau, en chacun desquels est une niche avec l'image des saints Donatien, et Rogatian; et y avoit autrefois

« à cause d'un extraordinaire), quoy qu'il n'y ait que 16 collures à l'intérieur de
« grand cloître. Les autres sont le long du petit et vers l'église. Il n'y a que
« deux frères convers.

« ces deux croix de bois, qu'aucuns et même Albert le grand tiennent être
« posées pour marquer le lieu de la passion et mort des deux saints, sont cent fois
« plus outre que les chartroux, vers saint Donatien, et au côté opposé de la rue.
« Les chartroux sont de la paroisse S. Donatien, qui est champêtre, et non point
« des faux bourgs, ni du privilège de Nantes, mais seulement quant à leur
« église et à leur demeure, car leur cour d'entrée, à main gauche, avec les bas-
« timens neus sont de St-Clément - Collement qui de ce côté là, qui est vers
« Ardre et l'occident, la paroisse de St-Clément va jusqu'à la porte de leur
« église, et à la porte de leur église commence la paroisse St-Donatien, la-
« quelle de l'autre côté de la rue vers Loire et l'orient, commence paré de 50
« pas plus avant et plus proche de St-Clément, à savoir, un ormeau bas,
« planté sur le côté de la dite rue, le long des maisons, à l'orient. Depuis les
« chartroux, voire depuis St-Clément et la Motte St-Pierre, jusques à l'église
« St-Donatien, c'est une rue continue. » (Minéraire de Bretagne, en 1636, t. 2, pag.
156, 157)

(a) Le récit de Dubuisson Aubenay a ceci de remarquable qu'il met bien
en lumière ce fait que la chapelle au Duc et le monastère des chartroux
avaient pour but d'honorer le lieu traditionnel du martyre des saints Dona-
tien et Rogatien. On aura même remarqué que sur ce lieu du martyre, il
y avait double tradition. L'une fixait l'emplacement de la mort des deux saints
à la « petite chapelle dite de saint Donatien, au coin austral du grand
autel ». L'autre désignait le terrain « où se voyent, de l'autre côté de l'église
des chartroux, en la même rue deux croix en bois ». Celles-ci ont été rempla-
cées, en 1890, par deux croix de granit.

Travers, en son Histoire de Nantes (I, p. 24), mentionne l'une et l'autre opinions.

(a) « Salvini » d'Alquie qui verra notre Chartroux, plus tard en 1670, confirmera la description
de Dubuisson Aubenay. Il admirera « le superbe couvent des RR. PP. chartroux, l'air de plus
jeu, et où il y a de belles fontaines ». Nantes ancien : Dugast-Matifeux, pag. 167. —
Quelques unes de ces fontaines subsistent dans le grand séminaire. —

« Suivant la tradition du pays, dit-il au chapitre II, ils ont subi leur glorieux supplice entre les chartreux et l'église de leur nom ». Et au chapitre 75 (I. p. 611), il assure qu'« on voit dans ce lieu (la collégiale Saint-Donatien) une petite chapelle sur le fond de laquelle on assure que les deux saints furent mis à mort. » -

Nous n'avons point la prétention de résoudre cette question. Nous ne sommes pas mieux documentés que Travers et Dubuisson Aubenay. Nous citerons seulement à titre de pure observation, l'opinion de la famille de M^{me} Guénier qui fit renouveler les deux croix de bois, le long de son terrain, au lieu traditionnel, en 1816. D'après eux-ci, la chapelle au Dées, aujourd'hui la chapelle de la Visitation, marquerait bien le lieu du martyre. Les deux croix consacreraient le lieu où les corps des saints furent jetés après leur mort. Ce serait l'emplacement de la roserie, (Paroles de M. Forest, ancien imprimeur nantais, qui possède le terrain, contigu aux deux croix traditionnelles.) ...

Après cette parenthèse, un peu longue peut-être, reprenons l'histoire de notre chartreuse. Lorsque Dubuisson Aubenay la visita en 1637, le monastère était en pleine prospérité. Les religieux avaient fait de nombreuses acquisitions. Les archives départementales contiennent un très grand nombre de titres d'achats faits par les religieux, soit de maisons dans la ville de Nantes, soit de propriétés sur le territoire de Saint-Donatien. (Arch. départ. Loire-Inf. H. 277, m. folio relié; Analyse des papiers de la grande (sic) chartreuse par L. Gaillaud, profès de cette maison, 18^e siècle). - Nous n'avons point l'intention de faire l'histoire détaillée des Chartreux,

Nous ne pourrions cependant omettre quelques unes de ces possessions de nos solitaires, « Le 6 mars 1456, le chartreux de Nantes Jean Champaigne acquiert maison et pièce de terre, entre le haut et bas chemin Saint-Donatien. ce terrain fait aujourd'hui portion de grand jardin » - ce que le chartreux dom Gaillaud, qui nous a laissé ce détail, appelait « le grand jardin », était le jardin du grand bâtiment actuel, Le reste du monastère occupait le coteau où s'élève aujourd'hui la communauté des Visitandines (Arch. Loire-Inf. H. 277). - Plus tard, afin de s'isoler, les solitaires achètent quelques terrains aux environs. C'est ainsi qu'ils acquièrent les clos de vigne de Monfoulon et de la Godivelle. En 1786, la ville voudrait établir une poudrière, auprès de la chaussée de Barbis, et les chartreux consentirent
à céder

ci céder 3746 livres de la tenue Godivelle à la municipalité qui leur assurera 40 livres de rente. Cette poërière ne renferme plus aujourd'hui que la poëdre de chasse. La poëdre de guerre et les engins ont été transportés sur les boues ards extérieures, par la route de Paris. (Arch. dep. H. 265. Montfillon et Godivelle et aient précédemment (1546), les biens-fonds de la chapelle de Champsfleuri, située en face l'église Saint-Clément). - En 1646, les chartreux font l'acquisition d'une autre propriété connue. C'est la terre noble de la Boutaillerie. (Pessorium de Boticularia). Ce domaine, en 1385, appartenait à l'évêque de Nantes Daniel Vigier. Il passa ensuite par plusieurs mains. Nos religieux l'achetèrent 8'000 livres, de Harouin de Coutances. On sait qu'en 1726, ceux-ci cédèrent deux journaux de ce terrain, pour y former un cimetière, commun à toutes les paroisses de Nantes. Gron, riche armateur de Nantes, y fut le premier inhumé. (Arch. dep. H. 256 et 266. M. l'abbé Durville assure cependant que le premier qui y fut enterré, le jour même de sa bénédiction, fut un malheureux enfant noyé sur les prairies de la Madeleine. (Article sur la Boutaillerie). -

Nos solitaires remplaçaient, sur la paroisse de Saint-Donatien, les Bénédictins de Saint-Médard et de D'ols : et par un jeu de sort, ils eurent à peu près les mêmes terres. Ils eurent même en possession, les marais ou étangs de Barbis, d'où la chassée de Barbis (pont de la Motte-Rouge), jusqu'au moulin des Halles. La ville leur acheta tous ces marais en 1758. (Arch. dep. H. 277). -

Les chartreux tenaient en outre de nombreuses propriétés sur la paroisse Saint-Donatien : la tenue de Cornouailles, la tenue du Bas Chemin (située entre tenue du lieu de Clermont, le clos de l'Arumerie et le pavé de Nantes à Porterie. Arch. dep. G. 8), le Lincier, le Pavillon, la Noë-Mitrie, les Renaudières et plusieurs autres.

Nous ne parleront pas des maisons de rapport qu'ils avaient dans la ville de Nantes, ni des 17'054 livres de revenus qu'ils percevaient de partout. Les biens en dehors du territoire de Saint-Donatien ne nous intéressent que secondairement. Impossible cependant de passer sous silence le prieuré de Saint-Léonard de Besson que les chartreux de Nantes s'adjuguèrent en 1570, après l'avoir détaché de l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Aut. (Propagatio ordinis cartusianensis; Schœngel append. ad tom. 2). -

De si grandes richesses, comme aussi les privilèges d'exemption de dîmes et autres faveurs octroyées par les ducs de Bretagne et les évêques de Nantes excitaient
bien

liens des mécontentements. Nous devons reconnaître que le bon esprit des religieux et les concessions qu'ils furent faits à propos, remirent vite la bonne entente entre les parties. Les plus grandes difficultés furent se résumer sous quatre chefs :

1^o Différend avec le Chapitre de Nantes. — Les chanoines chargés des recettes de la cathédrale, s'étonnent que les chartreux ne paient pas la dîme, comme les autres églises. Les religieux excipent de leur privilège accordé par l'évêque Philippe du Bec (1578). La cause est portée devant le présidial qui reconnaît le droit des religieux (1589). — (Arch. dep. H. 254. Présidial: tribunal institué en 1551, par Henri III, dans la plupart des bailliages de France. En matière civile ils jugeaient en dernière ressort jusqu'à 250 livres. Au criminel résidaient surtout, sauf crime de lèse-majesté. (La Courne de Sainte-Palaye). —

2^o Différend avec les régaires. — En Bretagne, les régaires s'entendaient de la justice temporelle des évêques. Saint-Donatien, nous le verrons, était le fief de l'évêque. Les chartreux avaient de nombreuses propriétés sur le territoire de cette paroisse. Ils ne purent éviter d'être cités devant ce tribunal. Que s'agissait-il, dans les procès, que de questions banales. Le chemin des trois-Pendus, le long de la tenue de la Bousteillerie (actuellement la rue Frédéric-Caillet), est en mauvais état. « Dans les mauvaises saisons il est impossible aux pasteurs d'y passer pour administrer les sacrements aux paroissiens. » On veut condamner les chartreux à faire passer tout le chemin qui est au delà de la barrière de Richbourg aboutant à la maison de Beauvois sur Loyre. » Ceux-ci objectent qu'ils n'ont pas contribué à le défoncer. Néanmoins, par esprit de conciliation, ils s'offrent à combler les principales ornières. Ce qui est accepté (1733). — (Arch. depart. H. 277, pages 92 et 93). —

3^o Différend avec les paroissiens de Saint-Donatien. — Les chartreux avaient chacun leur habitation, comme c'est la pratique de leur ordre. Les paroissiens de Saint-Donatien veulent les obliger aux « fouages », c'est-à-dire verser une capitation, un droit par nombre de feux. Nos moines ont des privilèges. Cependant, pour ne pas heurter trop l'opinion publique, ils promettent de « payer au général de Saint-Donatien, 3 sous de rente (1536) » — (Arch. dep. H. 255). —

4^o Différend avec les curés de Saint-Donatien. — Les recteurs successifs de Saint-Donatien

Donateurs, les vicaires « un droit de dîme » sur les terrains de leur paroisse. De plus, ils se croyaient en droit de percevoir toutes les oblations qu'on faisait dans la chapelle dite du Duc, avant que les chartreux en fussent possesseurs. La privation de ce droit de dîme et la non-perception de ces offrandes cause un tort réel au curé de la paroisse. Il veut « les arriérages du passé et dédommagement des oblations ». Arthur de Bretagne conseille un arrangement, les chartreux acceptent aussitôt de donner au curé Guillepoie, 6 sols de monnaie courante. Les successeurs de vénérable et discret messire Guillepoie ne trouvent pas la compensation suffisante. Messire de Bavales, pendant les fêtes de Pâques, enlève les offrandes faites à la chapelle Sainte Anne, et son successeur messire Le Royer fait ressortir le dommage réel causé aux recteurs successifs de Saint-Donatien par l'établissement de la chartreuse. Nouveau compromis ! Cette fois arrangement définitif. Les curés renoncent à tous leurs droits et les chartreux donneront 20 sols tournois, par chaque année. (Arch. dep. B. 277 pag. 13 à 16). - Les quittances conservées aux archives attestent que les 20 sols furent régulièrement versés. Ces dédommagements n'ont point lieu de nous surprendre. Ils étaient dans les mœurs de temps. Nous voyons, en 1330, Thibaut de Rochefort, comte de Donges payer une indemnité à l'évêque et au chapitre pour les dédommages d'avoir fondé le couvent des Carmes. Les fondateurs prodiguaient aux religieux les exemptions et les privilèges. Il était naturel qu'on fit une compensation à ceux qui devenaient victimes des exemptions ainsi prodiguées. (Albert le Grand; catalogue des évêques de Nantes, voir à Daniel Vigier). -

Les chartreux demeurèrent les gardiens du lieu sacré du martyre des saints Enfants Nantais jus qu'à la révolution de 1793. Leur présence attirait toujours de nombreux fidèles, bien que la chapelle réservée au public fut fort restreinte.

Le lundi de Pâques et le lundi des Rogations, l'enceinte devenait absolument insuffisante. En ces deux jours, le chapitre de l'église cathédrale et le clergé de la ville, mis à un long cortège de peuple, venaient processionnellement à l'église Saint-Donatien, suivant l'usage immémorial. En se rendant, la procession, s'arrêtait devant la chapelle des chartreux. Le chapitre et le clergé rentraient dans l'église principale. Il formait cercle autour du tombeau du duc de Bretagne Arthur III et de sa

et de sa femme Catherine de Luxembourg, et chantait une absoute (Libera avec versets et oraisons correspondants). On récitait ensuite le Pater et l'Ave. Pendant tout le temps de cette cérémonie, deux grosses cloches de la cathédrale faisaient entendre des sonneries lugubres. Les prières, une fois terminées, le cortège reprenait sa marche. Cette fondation aussi ancienne que le monastère était due à Catherine de Luxembourg qui avait donné pour l'établir 183 écus d'or et trois chappes noires. Tout se passa régulièrement pendant trois siècles. Mais, vers 1735, le chapitre omit de chanter le répons et de faire la station accoutumée. Les religieux protestèrent auprès du Procureur général, le chapitre tint une délibération le 25 mai 1737; et les anciens usages reprirent jusqu'à la disparition des chartreux. (Arch. dep. H. 250. Les archives curieuses de la ville de Nantes mentionnent sous la date du 28 août 1817 que M. Louis de Saint-Aignan, maire, assisté des autorités et du clergé de la cathédrale, a fait ce jour l'ouverture du caveau d'Arthur III et on y a trouvé une boîte bien fermée portant extérieurement cette inscription: « Ossements d'Arthur III, duc de Bretagne... ». Les restes furent ensuite portés avec les cérémonies religieuses d'usage dans la chapelle Saint-Clair (à la cathédrale), où on ouvrit le tombeau de François II. On y recouvrit la boîte et on le ferma et scella, en présence de tous les assistants (F. J. Verger, t. I, p.)

Maitre Raoul Lual, en 1492, avait fondé un autre « libera » dans la même église des chartreux, pour le repos de l'âme de Catherine, duchesse de Bretagne « pro anima Catharine quondam, ducis Britannie ». Cette absoute devait être chantée par les chanoines de la collégiale Notre-Dame. Les deux chapitres se réunirent donc en un seul cortège, et virent ensemble prier sur la tombe de leurs bienfaiteurs. (Bull. arch. Loire Infér^e, Collégiale de N. D. tom. 4 pag. 281). —

Les croix et les bannières des différentes paroisses figuraient à ces processions. Les porteurs de chaque croix et de chaque bannière recevaient six sols de monnaie pour aller ainsi à Saint-Donatien (Hist. de Nantes, t. 1, pag. 114). — Ces processions attiraient toujours un grand concours de peuple. Elles devenaient particulièrement solennelles, lorsque la cérémonie des Rogations coïncidait avec la fête patronale de Saint-Donatien. (La fête de Saint-Donatien était marquée, le matin, par une procession au lieu du martyre. Le soir, une procession du saint sacrement faisait le tour du cimetière. Jus-
qu'à son rétablissement de la liturgie romaine dans le diocèse (1657), on y portait le
« bran cord

« brancaud des saints vangiles », et « le brancaud du calice »). — Dans ce cas, le chapitre faisait lui-même l'office solennel à l'église des saints martyrs, sa maîtrise exécutait les chants. Il en fut notamment ainsi en 1677. En 1686, il y eut encore une cérémonie plus extraordinaire encore dans la chapelle des RR. Pères Chartreux. Le 20 juillet, quelques jours seulement après l'arrivée du roi Louis XIII à Nantes, le clergé de toute la ville était venu en procession solennelle au lieu du martyre des deux saints. On y avait « porté leurs reliques et délaissée avec notes ». (Arch. du chapitre, années 1686 et 1677 des délibérations). —

Nous voudrions donner la liste complète des prieurs de la chartreuse de Saint-Donatien de Nantes. Nous avons consulté sur ce point la « Tabula defunctorum » de la maison de Nantes. Mais il y a tellement de lacunes que beaucoup de noms de prieurs font défaut : voici ceux que nous avons pu recueillir :

1465. Hervans du Pont, 1^{er} prieur.

1481. D. Antonius Parcelli, prieur domus.

1560. D. Petrus Camero, professor et prieur d^r.

1641. D. Adrianus de la Rus, professor et prieur d^r. —

1660. D. Franciscus Gordes, professor et prieur d^r.

1681. D. Claudius Le Moine, professor et prieur d^r.

1696. D. Rogatianus Ebrusque pu. L. Pisanum, alias prieur Namet. (sic). —

1728. D. Joseph Ravenel, professor et prieur d^r.

1738. D. Aegidius de Lousi procurator d^r et prieur d^r. (sic).

1750. D. Joannes Bte de la Van prieur d^r et visitator provincie Francie ad Ligerim.

1750. D. Hugo Pepin, prieur d^r.

1790. D. Franciscus L. Honoré professor et prieur d^r.

(D. Schrenkel: Propagatio cartusienis ordinis, Appendice ad tom. 2. manuscrit, 29 dec.

1755. Des extraits de ce dernier ouvrage ont été envoyés de la grande chartreuse par Don Rogatian Redondin, de Nantes, avec la photographie du tableau de la chartreuse de Nantes). — Ici finit le chapitre 10 sur la chartreuse. Schrenkel a plus de prieurs qu'on en met ici. Sans liste de prieurs qui est à faire. — f. P. B. —

Dans la « déclaration que messire Gilles de Beaucœur, évêque de Nantes, soumit devant

devant Messieurs les commissaires députés par le Roy (en 1683), pour la confection de papier
tenues et réformations de son domaine de Nantes et comté. Nantes etc...», on voit
pag. 173. Les chartreux pour « le couvent, j'ordis et verges, doit en chacun an à la
recepce d'ud. archevêq. les monnoye de rente avec un plat de fruits, tels qu'il en
croitra aux arbres et aux verges d'ud. couvent » - (Arch. def. G. D.). -

Page 188, dans une supplique de 1655 adressée par les chanoines au parlement, on voit
« cette église paroissiale (St. Donatien) est éloignée d'un quart de lieue de la ville,
et le clergé de ladite église cathédrale, en s'y rendant processionnellement les
lundys de Pâques et des Rogations, entre, depuis trois siècles, dans l'église des
pères chartreux, pour y chanter quelques prières sur l'c. tombeau du duc
de Bretagne, Arthur III ». - (Renvoie à la fin du chap. X. et ajouté: le chapitre de la
Collégiale Notre-Dame prenait part à ces prières.) -

Page 248, parlant de l'office du général de la paroisse de St. Donatien, il dit qu'il per-
cevait les dîmes, puis les vingtièmes et imposait les fouages. « C'est ainsi qu'en 1536,
nous voyons les chartreux revendiquer leurs privilèges et se soustraire à
l'une ou l'autre contribution. » -

Hactenus l. Abbé Delanoue. Saint-Donatien et St. Rogation, de Nantes,

Rome 12 Mai 1904. f. P. B. -

1465, 12 oct - charte de fondation. - Francois 1^{er}, avec intention de
faire ratifier par le p. bierge, subtitina una communanti de 13 chartreux aux 6 cha-
-pelains qui desservent la chapelle de S. Donatien et Rogation, au faubourg St. Etienne
et leur assigne une rente annuelle de 65 livres à prendre sur la recette de la Prevote
de Nantes - Les chapelains jouiront de leur rente de 300 livres l'année sans
franchise par la grace de Dieu sur de Bretagne, Comte de Montfort et de Richemont,

à tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, salut. S'avoir faisons que nous,
considerans la largesse inestimable de nostre createur et Redempteur de qui et tout bien
procède qui par production en esbe, redemption, regeneration ou autrement nous
a... obliges, que ne fusions à reconnaissance, regreccion, ne retribution, condi-
-ques; voulans de ce que lui a pleu nous donner en administration aucunement
le reconnoistre; et par donation des choses temporelles et biens d'ici en bienheuree
commutation adquerir les choses celestielles et eternelles, stables et permanentes
en gloire et joye continues sans immutation; aujourd'hui, en entendant les fais
loables des Rois et Ducs de Bretagne, princes de bon memoire, nos predecesseurs et
progenitures en Dieu parvoident, meuz de future devotion pour l'accroissement de
service divin, avons voulu et ordonne, voulons et ordonnons par ces presentes,
fonder à toujours mais en perpetuel, et fondons un college de Chartreux, de un
prieur et douze chartreux, et eglise et chapelle de S. Donatien située en Horsbourg
de S. Clement en nostre ville de Nantes, qui solidement en louange, confes-
-sion, honneur et regreccion de nostre benoist Redempteur et createur, sedit
bienfaiz envers nos predecesseurs et successeurs, pour l'expiation d'aspechez,
participation des saintes euvres de ladite Religion, le salut des ames, bien et pro-
-perite de nous et de nosdits successeurs, celebrent solennellement et oront
et sept heures dees et accoustumees, selon les observances de ladite Religion,
Matines, Prime, Tierce, grant-Messe, Sexte, nonne, Vesper, Complies, tant du jour
que de N. D., et prient pour les mors et vifs, et vivent en observance de ladite
Religion, faisant les saintes euvres, abstinences, devotions et aspretez accoustu-
-mees, selon l'estat dicelle. Et à ce que nostre devocie intention puisse sortir plainier
effect, sans content de temps avenir, ne aucun prejudice, en nuant de bien
en nuant le bon propos et vouloir de nosdits ancestres, avons ordonne, consente
et ordonnons que la fondation se adiere par nosdits predecesseurs faite en ladite
eglise de six chanoines ou chapelains seculiers, soit par N. S. P. le pape, ou
R. P. en Dieu l'evescue de Nantes, comme en reguliere; ainsi dit: que toutes
fois

fait que lesdites Prebendes ou Chapellenies, ou aucunes d'icelles par iceulx nos
predecesseurs fondées et dotees en ladite Chapelle, passeront par simple resigna-
tion, ou, permutation, ou de cez des institues en icelles; des maintenant, comme
des lors, ledit cas advenu, icelles Chapelles ou Prebendes, leurs fruits, revenus
quelconques, soient et demeurent estintes, incorporées et unies à nostre dite
fondation, à l'usage, utilité et profit desdits prieur, convent et colliege
des chartrains, sans ce que jamais lesdites Prebendes et Chapelles puissent estre
confirées à autres, ne que nous, ne nos successours, ne autres quelz conques, y
puissent autrement disposer ne faire presentations, don, ne octroy, et s'en cas
s'en feroit de fait (que je n'advienne) voulons tout ce que s'en feroit, ledit
cas advenu, estre nul et de nul effect. Lesquels franchises, jusqu'audit cas et de cez,
seront tenus faire ledivin office, singulier convenablement sera ordonné, en icelle
que voudront des Eglises de nos ville ou forsbourgs de Nantes. Et pour ce que,
en attendant ledit cas de cez ou de cez à venir, est besoing de substantiation et
provision convenable pour la vie honeste desdits prieur et religieux, selon l'es-
tat dudit ordre, à ce qu'ils ayent substantiation temporelle condigne, telle que sans
autre soucy puissent au divin service et dez suffrages et contemplations accoustumées
en ladite Religion; à iceulx prieur, religieux et convent; pour lesdites causes et
autres leur utiles et necessaires, avons ordonné et ordonnons leur estre payés et
continué en perpetual chacun an par les quartiers de l'an, ainsi qu'ils es cherroient
proportionnellement; six cents cinquante livres de rente; dont trois cents livres de
rente que prenoient et souloient avoir lesdits chanoines ou chapelains sur nostre
recepte de la Prevosté de Nantes et autres assignations nous valloient; comme
ledits cas adviendront; de charge et desquit de ladite rente annuelle et perpetuelle;
et iceulx cas entièrement advenus, ne serons tenus, nous et nos successours, faire
payer esdits prieur et religieux que trois cents cinquante livres de rente par an
seulement, sans autre charge, à estre prins et payez lesdites six cents cinquante
livres de rente jusqu'audit cas et de cez (comme dessus) advenues; et apres iceulx
lesdits trois cents cinquante livres de rente par lesdits ans et quartiers des premiers
deniers de nostre recepte de la Prevosté de Nantes, ou de les cloz et proceps
de heritages appartenans de present à ladite Chapelle, que... nous avons livrez
et transportez

et transportez, livrons et transporterons par ces présentes, à ce jour et à tousjours mesmes ou
temps d'avenir pour eulx et leurs successeurs Religieux dudit lieu.... nous et nos
successeurs leur faisons donner aucun empeschement sur le jouissement d'adites
six cents cinquante livres de rente et pourpris, ne que à cause d'iceulx ils soient
tenus nous en faire foy, hommage, reconnaissance, ne autre redevance quelconque,
sauf seulement le divin service, et le rapport à nostre Parlement, si le cas...
en foy, comme en fief amorty est accoustumé; et lesquelles choses, de nostre
autorité Royal et Ducal, avons amorti et amortissons par ces présentes, souz cette
loy et condition que lesdites trois cents cinquante livres de rente avec lesdites trois
cents qui se devoient recevoir lesdits Chapelains sur la recette de nostre dite
Prevosté de Nantes, ferons, nous et nosdits successeurs, retirer et requier
ensemble ou par parcelles, baillans esdits Prieur et Convent assésible convenable
en fief amorti, ou que voudrout amortir ou faire amortir, sans ce que, pour
quelconque laps de temps puissent estre empeschés, nous et nosdits successeurs
dudit requier et de compensation. Et à ce que nostre dite fondation, et commutation
d'église séculière appartenant à nostre droit de patronage, collation, institution, ou
autre totale disposition, puissent sortir leur plein et entier effect: supplions par ces présen-
tes à N. S. P. le Pape, prions et requerrons audit N. P. en Dieu l'indulgence de Nantes,
que le contentement et sollemmité en tel cas accoustumés veillent faire ladite
transmutation d'église séculière en régulière, et approuver, decretes et conformer
notre dite fondation, en suppléant tous defauts de droit ou de fait; s'aucuns y sont
advenus, nonobstant quelconques confirmations de nos saints Pères de ladite séculière
fondation, ou autres choses quelconques de droit ou de fait contraires, ayant
tout le fait d'icelle fondation en ces présentes pour exprimé, avec toutes autres cha-
ses appartenantes et nécessaires. Si donnons en mandement à nos Sénéchal, Alloué
Prevost et Procureur de Nantes, et à tous autres Justiciers et Officiers à qui de
ce peut et doit appartenir, nostre présente fondation faire entermer et accomplir,
et y garder estat, sans faire ne souffrir estre fait au contraire, et mesme mandons
à nos Receveurs généraux et particuliers de nostre Comté de Nantes présent et avenir
payer et continuer auxdits Prieur et Convent chascun an ou temps d'avenir ladite
somme de six cents cinquante livres en la manière, forme et condition dessus déclai-
rés.

— Fondation. —

Annales. Le cont. I. 396-397. — « Circa eadem tempora (1135), Guigone adhuc videtur, quaedam cartusia in Britannia minori prope Namnetas inchoata, in ipsius insensibilibus extincta est, de qua in Guigonis eulogio haec habentur: « Sed et in Aquitania prope Namnetensem urbem, locus quidam Ajaunus nomine, sub manu magistri Benedicti circa eam tempus suscepit ordinem, eundem propositum, nempe cartusianis. Eius Nannatensis ab hoc auctore in Aquitania dicitur, Geographis relinquimus investigandum. Monachos eujusdem, alterius instituti ibidem prius fuisse, non ab hinc quis possit et se conjicere quod locus sive loci habitatores dixerint suscepisse nostri propositi ordinem. Hujus mutationis sive creationis auctor, Benedictus nomine, in majori cartusia videtur obisse, nam in ipsius voluto calendario, ad XVIII kalendas septembris (16 Aug.) reperitur « Benedictus sacerdos et monachus in eadem ac obitus nostri Guigonis mane exaratus. » De loco

1146. Domus Nannatensis. — (E. Molin, II. 438-462)

Anno Domini 1146, serenissimus Princeps Arturicus pater et catholicus, ante perceptum hereditario jure Britanniae ducatum, regis Franciae magister equitum, (Constable), existens auspiciis et consiliis totum, fere gallicanum bellum gerens, cum post magna eventusque certamina tandem Anglos ab urbe Parisiensi expulisset, et civis Parisiensis importunis ac votis supplicibus eum hortarentur et tanquam pater patriae communis utilitati consideraret, et consimiles Anglos omnem circa regionem devastantes ab urbe quoque Meldensi expellere statueret, heroicis princeps Lutetianae compatiens miserie, secundum Anglorum expulsionem, cepit animo revolvere nec non facto pertentare. Sed quia experientia testimonium, suffragante regem, erga se male affectum, compererat, qui iustorum, et adulatorum, ac malorum, detractionibus et calumniis persuasus, et solitum, non exhibebat

humanitate

humanitatem, et belli sumptus necessarios denegabat; imper quia
 milites, tam equitatus quam pedestris, cum habebant exolum, et ab eo se
 subducebant cum requi remanentes, eo quod impudice et toleratos abque
 ulla personarum, exceptione, secundum gravitatem, culpas, dure repre-
 -hendebat et mulctabat; convocatis belli proceribus et adhibitis ma-
 -gnatum horum consilio interprivatos parietes secretissimos, statu-
 -rat regiam equitaturam, amplissimosque regios honores redinare
 ac subterfugere, ad Britanniam, Armorum, hinc terram, natus itatis
 remeare, et ibi quietam, cum quietis vitam ducere. Cumque viam
 et viatica prepararet, suis consilia et decreta, quamvis secreta,
 vult revelavit cuidam religioso cartusie Parisiensis professo,
 per solutas matutinis oranti; proccipiens illi ut ad nomen ho-
 -sacem Arturium, commonefaceret uraret ne Francia recideret
 sed forte animo esset, pollicens quod pristinam regis gratiam,
 recuperaret, qui belli expensas larga manu suppeditaret; ins-
 -uper quod ei milites obtemperarent, et urbem Maldensem, Angli-
 -profligatis, armorum vi et fortitudine caperet. Quibus omnibus
 sollicitus et prospere succedantibus, rogavit abruce priorem, Artu-
 -rius ut revelantem religionem, sibi incognitam, videret. Quod cum ei
 prior cartusie Parisiensis pollicitus fuisset, omnes dictae cartusie coram
 dace facit astare professos. Quibus obsecris, perstitit dux priorem, inter-
 -pellare ut iuxta promissa monachum, si revelantem, ostenderet. Cui
 respondit prior: Intus cor eros illum, vidisti, solum, & dare non potes.

transacto autem, multo (iii) tempore, dux Britanniae Franciscus,
 hujus nominis primus, manus adjuvantis Arturio potius hoc libertissi-
 -me porrexit ad construendam, cartusiam, Nannetensem, in capella
 st. donatiani et hogatiani, quae capella ducis & vocabatur; translatis
 alibi canonicis regularibus, eo quod officia divina negligentius
 pertulerant. Constructis aedificiis et ampla copia aquae supellastile

(a) cette accusation de negligence est gratuite, la charte de fondation (12 oct. 1645) n'y
 fait aucune allusion, les six chapelains n'étaient pas des chanoines réguliers,
 ils furent simplement supprimés gardant leur position jusqu'à leur mort.

libente animo impetrata, sufficientibus eam annuis redditibus dotantur
pro rationem religionorum et unius prioris parva sustentatione, ^(a) cui
Nannetensi primus rector et prior (non) fuit P. Hauricel (sic Hauricel)
Dupont domus Parisiensis professor, qui, Domino revelante, arcana
consiliaque Arturii regis secretissima detexerat, et ei prae dixit quae-
dam sibi et suis eventura, quorum certitudinem, eventus non dissimiles
postmodum comprobavit. In ipsa ecclesia sepulta jacent Arturii et conju-
-git ejus corpora. Quae canonicorum expulsio et cartusianorum intro-
-ductio a sanctissimo Papa Eugenio IV^o fuit approbata sub bulla plene
-lita, data in Romae, anno Domini 1466, IV^o calendas Aprilis (29 Martii).
Dicta fundatio per duces Britanniae subsequenter approbata, demum
post dicti ducatus Britanniae unionem, coronae Francicae, fuit a rege
Francicae, Carolo VIII^o, confirmata anno Domini 1491, 7 Aprilis.

Hoc domus sita in suburbaniis urbis Nannetensis, per opportuna
est his officariis qui, quoties volent, divinis intereunt laudibus, et
quod omnium eorum redditus in argento constat, quod optima eis per-
-solvitur ob privilegium, ipsis concessum, remanentes ad solutionem
cogendi. Facile in super illis suppetunt pisces, quia praeforibus stat
urbis imperium. Et in dicta ecclesia capella vulgo nuncupata "notitia
Domina de chartres", ad quam, fit frequens et fere quotidiana hominum
infantes ac parvulos infirmos et languentes de oratione, concursus.

Episcopus Nannetensis, universo comitante clero et innumera
populi frequentia, ad dictam cartusianam processionaliter ibi in anno
proficiscitur, partim ex devotione partim, ex debito. — Ita Moin. —

(a). — Comme dotation les fondations assigne à chaque religieux une
pension annuelle de 650 livres, à prendre sur les revenus de la prévôté
de Nantes. — Voir plus haut la chartre de fondation. —

Une vieille chronique de Bretagne, citée par v. Levasseur, dans la vie de v. Hervé Dupont, raconte naïvement cette évocation.

Voici cette vie de v. Hervé. Ephéméride I. 353-355. —

« Hervéus de Ponte, 1^{us} Rector Nannetaron. Nobilis Brito, profectus cartusiae Parisiensis et ex prior (1438-1442), cui post matutinas preces in cellula oranti dans Tautimur, (vulgo Macaux) ab Anglis hostibus occupatum, ab Arthur^o comestabili expugnandum, revelavit; cuius sancti patricii (et quo per moderatorem cartusiae Parisiensis fuerat certior factus) gratia, inclutus Galliae comestabilis tunc dictus comes de Richemont, cartusiam in civitate Nannetensi, una cum Francis nepote, Britanniae dux, fundavit, ubi primus rector, et instantiarum profecti comitis, Hervéus institutus, postquam novam hanc cremeriam, marum, fragratia virtutum, repleverat, dilectus vacat hominibus translatus et ad beatam immortalitatem, anno 1448, die 21 Martii (21 Mai, dit plus justement v. Jean Bte Maillot dans la vie de v. Hervé). Ne pigabit hic subjicere ipsissima verba Chronici Britanniae, quae miramur adolent simplicitatem :

« L'an mil quatre cent quarante (1440), Arthur fils de Jean le conquérant duc de Bretagne, comte de Richemont, seigneur de Parthenay, comestable de France, après avoir délivré la ville de Paris de Anglois qui l'avoient occupée, étant d'un costé importuné par les bourgeois de Paris d'assieger la ville de Macaux pour chasser pareillement d'icelle les Anglois qui empêchoient les provisions venir à Paris; d'autre part considérant que le Roy de France ne lui portoit bonne affection à cause de saux rapports, ne lui fournissoit de deniers pour subvenir aux fraiz de la guerre, et qu'à cause de la justice qu'il exerceit contre les méchants, il n'estoit gueres aimé et suivi de ses soldats: pour toutes ces raisons et autres, il print conseil avec ses plus fidelles et secrets amys et arresta de quitter la France, et retourner en son pays de Bretagne pour y vivre en repos. —

Le quel conseil et délibération du comestable Dieu revela à un religieux de la Chartreuse de Paris étant en prières après Matines, et lui fit commandement de saier avectiv le comestable de sa part, quil print.

courage

courage et ne quictast la France, quil rentrast en grace avec le Roy, qui
luy fourniroit de deniers, il seroit bien hivry, et quen peu de temps il
preneroit la ville de Meaus; ce que tout comme avoit esté predict,
estant arrivé au dit connestable, il print une singuliere devotion à
loire des chartreux, et persuada à son neveu François premier, Duc de
Bretaigne, de fonder un convent de dit ordre à Nantes. A quoi il acquiesca
très volontiers. Et pour le lieu du monastere il choisit la chapelle de S. Don-
-ation et Rogation. 45 - Perroquomède cartucise Parisien prior pre-
-dictum, comitem Arthurum, adierit cumque fuerit allocutus, profatus
auctor sic narrat: « Et tant que fois Monsieur le Connestable de France,
Arthur de Richemont, prince de Bretaigne Armorique, assambla le conseil,
et fut deliberé de se resfaire et rescharger du gouvernement de France
et de entre les rivieres, et d'aller ou envoyer servir le Roy pour celle cause,
Et le lendemain matin vint le priour des chartreux de Paris vers lui, et
le trouva tout seul dans la chapelle de son hostel; et demanda au dit
priour: Beau pere que vous fault-il? Et le priour lui dist quil vouloit
parler à Monsieur le Connestable; et Monsieur luy dist que c'estoit il.
Et le dit priour lui dist: Pardonnez-moy Monsieur, je ne vous connoissois
pas. Je veux parler à vous, si il vous plaît. Et il luy dist que volontiers.
Et lors il commença à luy dire: Monsieur, vous tenistes hier conseil,
et deliberastes de vous rescharger du gouvernement et charge qui avoyez
par de ça. Et lors Monsieur se chauffa et luy dist: Comment le sçavez-vous?
que le vous a dit? Et cuida Monsieur que aucun du conseil le luy eust
dit. Et lors le priour luy dit: Monsieur, je ne le sçay point par homme de
vostre conseil, je le sçay par homme certain, et ne vous donne point
malaise qui me le dist, car ça esté un de mes freres; et luy dist, Mons-
-ieur ne le faites point, car Dieu vous ayra et ne vous s'occira.

Et Monsieur luy dist: Ha beau pere, comment se pourroit il faire, le Roy
ne me vust ayder, ne b'ailler gens ni argent, et les gens d'armes me
huent, pour ce que j'en fais justice, et ne me veulent obéir. Et lors le
priour luy dist: Monsieur, ils feront ce que vous voudrez, et le Roy vous
mandera qu'alliez mettre le siege à Meaus, et vous enverra gens et argent

Et moult sieur luy dist: Ha beaucoup, Meaux est si forte, comment se
pourroit-il faire! Le roy d'Angleterre y fut neuf mois devant. Et le prieur
luy dist: Monsieur, ne vous souciez, vous ne serez pas tant; ayés toujours
bonne esperance au Dieu, et il vous aydra. Soyés toujours humble, et ne
vous orgueillez point. Vous la prendrés bien tost, et gent un orgueilleux,
puis avoat un peu à souffrir, mais vous en viendrés à vostre honneur. Puis
après moult sieur luy pria quil lui monstra le religieux, et il luy dist que
si feroit-il. Et le lendemain moult sieur alla ouyr la messe aux char-
troux, et le prieur fist venir tout les freres devant luy; puis après moult
sieur dist au prieur: Vous m'avez promis de me monstrez celui qui vous
a dist ce que m'avez dist. Et le prieur luy dist: Vous l'avez veu, autrement
ne le verrez. Puis longtemps après moult sieur fist tant que les chartreux
de Nantes furent forcés du Duc François et de luy: Puis y vint F. Hervé du
Pont, et fut le premier prieur, et fut celui qui eut cette révelation, com-
me depuis a esté veu au certain, et est enterré aux chartreux de Nantes.

Hactenus vetus chronicon. In observum autem, valde est ad catalogo
priorum cartive Parisiensis et ad chartas capitularibus, utrum ipse Her-
vius non esset ille prior qui comestabilium convenit, et qui proe
animi modestie revelationem non tibi sed cuidam alteri monacho
simulavit fuisse factam. (Il n'y a aucune obscurité, D. Hervé a été sûrement
prieur de Paris de 1438 à 1462, par conséquent en 1460 ce ne peut être quelqu'un
qui a été trouvé le Connétable). Cum enim Arthurus rogasset priorem, ut
illi hunc indicaret monachum, atque ipse dixisset cartiviam, post
missae celebrationem, in minori claustro juxta beatissimae Virginis
simulacrum, sedentem in cathedra comestabilium, recedentes ab
aedei monachi singuli eum salutabant, dicit Princeps Priori:
Promissuras te mihi ostenturum, fratrem illum a quo quidquid mihi
prope alatte didicerat. Cui prior: Sufficiat, inquit, Princeps, illum tras-
sentem cum coeteris viderem; nihil tibi amplius patefacere possum.
Substitutus est autem prior Parisiensis Hervéus anno 1438 per chartam
capituli generalis, in qua quidem charta nulla fit mutatio prioris Pari-
sienis ab anno 1438 usque ad annum 1462, quo priori fit misericordia,
et totum.

et Joannes de Viracoria proficitur; utrum autem ab anno 1438 usque
ad 1442 Hervacus in officio perseveraverit, an autem post comitis
celebrationem (de qua anno?) fuerit exautoratus non plane con-
-tat. Magis crediderim, ipsum statim in officio usque ad annum, 1442
ipsumque, tanto suo nomine, profatum, revolutionem, Arthurus Co-
-mestabili significasse; quod quidem, luculentum, est ipsius humili-
-tatis argumentum. Rem narrat paulo aliter, in sua Historia Car-
-tusiensi, Nicolaus noster Molin. » Ita Ephem. — Le récit de Molin s'efface
peu, on peut voir plus haut. — Il n'y a aucune raison de douter du priorat
de D. Hervé à Paris de 1438 à 1442. — 9. Le contenu de D. Jean Bte Maillet
le met sans hésiter prius de 1438 à 1442. — —

Catalogue des Præeurs. —

1446 — 1448, 21 Mai. — D. Hervæus de Ponte (Dupont) 1^o Rector, ch. 1446. Et cum (quando, & tunc) monachi per capitulum generale ordinati, per priorem Parisiensem (D. Jean Daniel) visitatorem communitarium nostrum, in loco nove fundationis Britannice, quæ gloriata erigitur per illustrem principem D. Ducem Britannicæ prope suam nobilem civitatem de Nantes, fuerint collocati: nunc prout et tunc vicequa versa proficimus in Rectorem, dictæ fundationis D. Hervæum de Ponte, natione Britannum, domibus Parisiensis professorum; et D. Robertum Charlot, monachum, profectum & cartusie in ajovis, ibidem, in vicarium, pro divino cultu more ordinis laudabili introducendo et stabilicando. — (In domo Parisiensi) et D. Hervæus de Ponte, profectus dictæ & Parisiensis, propter honorem Dei et illustrem Dominorum Ducis Britannicæ et avunculi sui Connestabularii Franciæ, et ordinis nostri prosperum incrementum, transferat se ad novam plantationem Britannicæ circa nobilem civitatem de Nantes quando per priorem Parisiensem fuerit requisitus. — (In d. Ligeti) et D. Petrus Hunant profectus dictæ & vadat ad domum nove fundationis in Britannia prope nobilem civitatem de Nantes, quando per priorem d. Vallis videlicet fuerit vocatus; cui concedimus beneficium tricennarium per totum ord. post obitum suum, partolandi. — (In d. Paris) et D. Guillelmus Hua profectus dictæ & vadat cum beneficio tricennarium ad novam plantationem Britannicæ prope civitatem de Nantes, quando per priorem Parisiensem fuerit requisitus. — ch. 1447. Rectori d. nove plantationis in Britannia non fit mîa; et injungimus sibi, sub poena inobediencie, quatenus restituat priori Parisiensi Decretum, et Decretales et alios libros, quos de domo Parisiensi sine licentia ordinis secum asportavit et etiam emisit: et hæc a receptione cartæ usque ad festum Natalis Domini proxima venturum, quod si facere distulerit, per alia juris et ordinis remedia compellatur taliter quod cadet omnibus ad exemplum. — ch. 1448. Rectori d. nove plantationis in Britannia non fit mîa: et ipsam in Domino exhortamus quod pro cellario expeditione

expeditione nova plantationis non permittat in edificiis aliquas fieri
curiositates, sed quod res sint bene proportionatae et ordinatae ad
modum ordinis: hoc videtur esse majoris importantiae atque edifica-
tionis. cui Rectori in iungimus districta ut anno futuro mittat ad
capitulum, 23 vacantes pro priore 9^o Petri in castro, quos dictus prior pro
honore Ordinis sibi mutaverit. — (In 9^o Parisi) et D. Stephanus Pincus 12
professus dictae 1^{ae} et D. Joannes Pote, in dicta domo hospes, indilate se
transferant ad domum nova plantationis prope Nantivis in Britannia.
Le D. Etienne Pincus au Pincus est mort vicair de Paris le ch. 1464. — D. Jean Pote est
un prof^{es} de Paris envoyé au Parc en 1466. (In 9^o Novionis) et D. Simon, professus
dictae 9^{ae} vadat ad novam plantationem, civitatis de Nantes, il ique rap-
-portat ad ordinis voluntatem. — D. Harv's Dupont est mort Rector le 21
Mai 1468, l'après D. Jean Bte Maillat, dans les "Lombards" de la chartraine
de Paris 77 — s'il était mort le 21 Mars 1468, comme disent d'autres, je ne vois
pas pourquoi son obit ne serait pas dans la ch. de 1468. —

ch. 1449. obit. D. Horaceus de Ponte. Rector 9^o nova plantationis prope
Nantivis, dictum, prior 9^o Vallis viridis, qui habet per tot. id. plan. cum
palt. m. uachatum, et substat etc. sub 21 Martii (sic).

1448-1455. ch. — D. Joannes Placentis. (de Plaisance) 2^o R. et 1^o P.
ch. 1449. Pro illustri principe D. comite de Richement, Domino de Parthenay,
Connestabulario Franciae, magno ben. affectore ac promotore ordinis
nostri, qui misit pinguem elemosinam pro instauratione domus
cartusiae inferioris combustae, dicitur in qualibet domo ordinis una
missa de Bte Virgine in conventu, cum oratione... omnipotens... qui vivo-
-rum... Rectori 9^o nova plantationis in Britannia non sit mita. Et D. Robertus
charlot ibidem hospes vadat ad domum Bona, il ique hospitatus ad ordinis
voluntatem; et D. Joannes Pote in dicta nova plantatione hospes rever-
-tatur ad domum Parisi il ique hospitatus ad ordinis voluntatem, D.
Robert charlot est le 1^{er} vicair envoyé en 1446. Voir plus haut. en 1450 vic. à long.
ch. 1450. Pro illustri Principe D. comite de Richement etc. — comme en 1467 ch. 1450

ch. 1450. Novam plantationem juxta civitatem, Nannetensem, in Britannia,
contemplatione illustrissimorum, Dominorum, videlicet: Domini Ducis Britanniae,
fundatoris ejusdem, et Domini comitis de Richemont, Domini de Parthenay,
constabularii Franciae, ordini nostro incorporamus, In nomina Patris
et Filii et Spiritus S^{ti}, Amen. Quam plantationem, ob piam ipsorum devotio-
nem, domum Cantorum, martyrum, Donatiani et Rogationi appellamus
et per totum nostrum ordinem appellari volumus in futurum; et
proficiamus in priorem, dictae P^{ri}o. T^{er}ciarium, Placentis ibidem, Rectorum,
Priori P^{ri}o. B^{er}torum, M. Donatiani et Rogationi prope civitatem, Nannetensem, noviter
instituto non fit mica, et injungimus sibi seriose quatenus libros domus
Vallis vidis et libros, quos D. Robertus Charlot in domo sua dimisit,
habeat quam citius remittere, ne sit opus super annuum, ad cartul-
-iam, recurrere. — ch. 1451. Pro illustri principe D. comite de Richemont etc.
commissarius 1449... Priori P^{ri}o. M. Donatiani et Rogationi prope Nannetas non fit mica.
D. Robertus Charlot et ancora vicarius à Lugny et on lui dit « pro l'one valmple
stabiliter in eadem domo perseveraret... atque libri quos dimisit in domo
Nannetensi sunt jam remisi ad domum Parisi, Deo non curat amplius
solicitari. — ch. 1452. Pro illustri principe D. comite de Richemont, Domino de
Parthenay, constabulario Franciae, magno benefactore ac promotore
ordinis nostri, dicatur in qualibet domo ordinis una missa de B^{ea}ta Virgine
in conventu, cum oratione Omnipotens... qui vivorum... Priori P^{ri}o. B^{er}torum,
et Donatiani prope Nannetas non fit mica. — D. Robertus Charlot est ancora vicarius à
Lugny, on l'exorte à parbirer « ad vitandam, notam instabilitatis ». —
ch. 1453. Pro illustri principe D. comite de Richemont etc. commissarius 1452...
Priori P^{ri}o. B^{er}torum, D. et B. prope Nannetas non fit mica. Et D. Guillelmus vicarius, ibidem
hospes revertatur ad domum Parisi, in ce profectiois... — Cest D. Guillaume Hude
envoyé à Nantes en 1446, mort en ch. 1476. — ch. 1454. Pro illustri principe D. comite
de Richemont etc. commissarius 1453. — Priori P^{ri}o. prope Nannetas (jalrège le titre) non fit
mica. (In P^{ri}o bellionis) et D. Jacobus Poralli, profectus dictae P^{ri}, vadet ad
domum M. Donatiani et Rogationi prope Nannetas ad hospitandum ad
ordinis voluntatem. — ch. 1455. Pro illustri principe D. comite de Richemont
etc. commissarius 1454... Priori P^{ri}o. prope Nannetas ad tuam magnam, et devotam
instantiam

instantiam, et propter suum senium, et graves infirmitates fit mia-
D. Jean de Plaisance était déjà religieux à Pierre chatel en 1403,
quand N. Vincent Ferrer passa de ce côté, fut ensuite prieur de Sylva
benédicte 140...-1409; de Pierre chatel 1409-1415, puis envoyé par le Duc
de Savoie en Espagne vers Benoit XIII, y resta jusqu'à la réunion des
chastraux
Espagnols à l'ordre en 1419 - revenu en France reprit le prieuré de
Pierre chatel jusqu'à sa mort au juste à quel moment, en tout cas entre 1419
et 1421 jusqu'en 1436 -, relégué par le Duc de Savoie au concile de
Constantin - Prieur de Paris 1436-1438 déposé avant le chapitre. -

Quant on commença à Nantes, en 1453, le procès de canonisation
de N. Vincent Ferrer, D. Jean alors prieur de Nantes, déposa com-
me témoin. Voir la vie du saint par le Père Fage. o. p. Mort 25 Dec.
1456. - Voir Ephem. IV. 565-566 // vis nominis pietate et religione,
quam in rebus agentis peritiam charis... 57

Ch. 1457. obiit. D. Johannas Placentis qui fuit prior domorum Sylva
benedictae, Patiae castri, Vallis viridis et Nametarum, qui hab. et per
tot. ord. plen. cum psalt. monach. - inbalus in bal. p. o. l. 25 Dec. -

Ch. 1455-1459. post ch. D. Antonius Porrel. -

Ch. 1455... Prieur... fit nra et supra et proficimus in priorem, dictae domus
D. Antonium Porrelli vicarium, dictae P. C'est évidemment le même
que D. Jacques Porrelli envoyé par le chapitre de 1454 de baillon à Nantes. -

Ch. 1456. Pro illustri principe D. comite de Richemont etc. comme en 1452.
Prieur P. prope Nantes non fit nra. Et committimus visitationem,
dictae P. prieur P. Vallis viridis, visitatori principali, qui cum priore
Ligati pro ad tam domum, habeat in forma ordinis visitare cum
plena auctoritate capituli generalis. - Ch. 1457. Pro illustri principe
D. comite de Richemont etc. comme en 1452. - 4 ans les contes de 1456
et 1457 il y a aussi: // Pro illustri principe et D. Duce Britanniae,
fundatore P. prope Nantes, magno promotore ordinis nostri, fiat
Dem. (Missasa B. M. a in conventu). Ch. 1457 Prieur P. prope Nametas
non fit

non sit mita. ch. 1458. Pro illius principis et d. d. Duca Britanniae, fundatore d.
prope Nannetab, magna promotore ordinis nostri, fuit Dero. — Actus is id regit
9^o Arthur, La comitabla, mort duc de Bretagne le 26 Dec. 1458. — Priori d.
prope Nannetab non sit mita. Et d. Hercules ibidem hospes vadat hospitatum,
ad domum Apponiaci ad ordinis voluntatem; et d. Nicolais cate professus
9^o Vallis vidit et d. Petrus Emerti profus T. Ligeti faciant professionem,
in dicta domo Nannetatum, et prior predictae d. remittat libros do-
muni Parisiensi, quos d. Petrus Sorelli secum portavit; et d. Petrus Sorelli
remittat d. Symoni novitio 9^o Roiae parcellum quod portavit
(In d. Boniloci) et d. Petrus Aquini vadat ad domum Nannetatum, ibique
exercet officium vicariatus ad ordinis voluntatem. (In d. Balliarici) et
d. Robertus charloti ibidem hospes vadat hospitatum ad domum Nan-
netatum ad ordinis voluntatem. Et d. Robertus charlot nomine 1^o vicaria de
Nantes an 1466 et sit alios profus de charentese; an sup. 1461 est 9^o sit profus
de Paris et envoye à Apponay. — Mort ex ch. 1472 profus Parisi. — d. 1459. Priori d.
prope Nannetab non sit mita; et quia d. Hercules non iit ad domum Apponiaci
secundum ordinationem, capituli generalis anni praeterite, sed quacumque
industria interveniente professionem fuit in dicta domo Nannetatum;
ideo illam professionem, in dicta domo per ipsum factam, revocamus, et
ordinamus quod d. Petrus Hercules vadat indilate ad domum Bassavilla
pro juramine prioris ad ordinis voluntatem. Et licentiam quam vicarius
et conventus dictae d. petunt ut valeant per visitatores extraneos visitari
renegamus, cum sit contra tenorem statuti. Et in jurgimur et visitatoribus
provincia quatenus dictam domum habuerit quam citius visitare. Et
d. Johannes Boy ibidem hospes vadat ad domum Apponiaci ibique hospi-
tatur ad ordinis voluntatem. — (In d. Apponiaci) et proficimus in priorem
d. Apponiaci d. Petrus Aquini vicarium 9^o Nannetatum. (In d. Fontis
Blae Mariae) et d. Jacobus, profus d. dictae d., vadat ad domum Nan-
netatum, ibique exercet officium vicariatus ad ordinis voluntatem.
Il semble que le priour a de être d'après 9 ans cette visite faite après le
chapitre de 1459. — Il retourna ensuite dans la province de Bourgogne
ch. 1470 (In d. de Palatium) et d. Jacobus (ita) Porelli vadat ad domum Vallis cluse
nunc profus

uae professionis, illicque exerceat officium vicariatus ad ordinis voluntatem. — Les chartes l'appellent tantôt Jacques, tantôt Antoine. Enfin est mort pieux. † Arvernes le 12 février 1481. —

ch. 1481. obiit D. Antonius Lorrelli prior † Arverico, qui alias fuit prior † Namnetarum, et obiit 12 februarii. —

1459-1466, 9 oct. — D. Guillelmus Infantis. (L'enfant.)

Profes du Parc, prior de Rouen ch. 1433-1435; de Bourgfontaine l'aufois ch. 1435-1440 ch.; de Sylva Beata ch. 1440-1449 ou 1450; de Bourgfontaine 2e fois 1449-1457 ch.; de Paris ch. 1457-1457 ch. et 3e fois de Bourgfontaine au chapitre de 1457 à 1458. on ne sait pas au juste quand il a quitté Bourgfontaine pour aller à Nantes, mais probablement vers 1459. Son remplaçant à Bourgfontaine est disposé au chapitre de 1462. —

ch. 1460. Prior † Namnetarum non sit nra. Et injungimus tibi, sub poena inobedientiae, ut hinc ad festum ^{de Pentecostes} s^{cti} Michaelis remittat Billiam, praestitorem, processorem tuo. Et D. Taralmus vadat ad domum Montis Dei illicque hospitatur ad ordinis voluntatem, et D. Henricus vadat ad domum Vallis s^{cti} Georgii ad ordinis voluntatem; et injungimus tibi, sub poena inobedientiae, ut antequam recedat de domo Namnetarum, mittat domini Fontis omnes libros quos secum portavit ad dictam domum Namnetarum. Et dictus prior Namnetarum solvat sex scuta priori Pratae munita patri Guillelmo, consensu dictae † Pratae, qui in it ad domum suam ad requestum D. Ducis Britanniae l'ouca memorice. —

ch. 1461. Prior † Namnetarum non sit nra. Et D. Nicolaus Doucin, sub poena inobedientiae, vadat hospitatum ad domum Bellivari ad ordinis voluntatem; et D. Taralmus, et D. Henricus, praesentes dictae †, qui ex suis demeritis et gravibus uersibus, in eadem domo per eos committis, de domo ipsa expulsi fuerunt iuste nec immerito, ad exemplum aliorum professionis dictae domus privamus. Et de vicario quem petit prior dictae † Namnetarum, concordat cum priore Parisiensi. — ch. 1462 prior † Namnetarum non sit nra; et declaramus priorem ipsam dictae † esse profectum; et restituit

et restituit domui Parisiensi libellam quam portavit D. Hervens ad dictam
domum, et hoc ab hinc usque ad festum Nativitatis Domini, alias, lapsis
terminis, prius sit extra sedem suam et teneat ordinem in dicta-
libus. — ch. 1463. Priori P. Nannetarium non sit nia; et mittat anno futuro
R^o Patri nostro octo carta solita diversis personis. Et D. Hervens ibidem in car-
ceribus detur de carcere et vadat ad domum Apponiaci, sicut fuit
sibi ordinatum per visitatores provincie. Et super certis articulis missis
ad capitulum generale per dictum D. Hervens, committimus priori
P. Parici cum socio, quem duxerit eligendum, ut ad dictam domum se
transferat et diligenter se informet, et quae referent non esse secundum
ordinem, illa reformet cum plena auctoritate capituli generalis.

ch. 1464. Priori P. Nannetarium non sit nia. Et monemus seriose omnes
monachos dictae P. quatenus, propter Dei honorem, ordinis reverentiam
et fundatorum bonam edificationem, suo priori veram obedientiam
exhibeant: et super quibusdam sibi objectis per certos obloquentes,
facta diligenti informatione, eidem perpetuum silentium imponimus.

ch. 1465. Priori P. Nannetarium non sit nia. Et restituit domui Fontis libros
quos habet a dicta domo, et hoc quam citius et securius commode poterit.
ch. 1466. Priori P. Nannetarium non sit nia. Et D. Petrus Humandi revertatur
ad domum Ligati. (Et ut a Nantat sequitur 1466, voir ch. 1466, mort de ch. 1474). Et quia D.
Nicolaus Doussin, et Alanus Saillchauf, et D. Parcheminier et D. Johannes
Bottiron necnon et D. Baudeli non desistunt molestare priorem P. et alios
impertinentibus et aliis viis et modis inconveniencibus, ordinamus quod
quilibet ipsorum de hoc recognoscat culpam suam in capitulo et recipiat
disciplinam, et semel comedat ad terram in refectorio super offeram
videndum. Quod si sic non se emendaverint, significetur capitulo generali
anno futuro, ut de alio remedio ordo valeat providere in facto ipsorum
ad exemplum aliarum. — ce brave priour qui ne manquait pas de
croix, et parait être assez âgé, est mort peu après le 9 oct. 1466. —

ch. 1467. obiit D. Guillelmus Infantis prior P. Nannetarium, qui fuit prior
in domibus Rosae P. nia. Fontis Boe Me, Sylva benedictae et Vallis videt et per
consequent in dictis domibus habet plou. cum plou. monach. et vallibus
in dictis

in Hal. ... de H. Vicary et sociorum ejus (9. oct.) —

1466-1479. — D. Joannes Joannodi.

D. Joannes Joannodi prius de H. Hugon deapud le chapitre 1456;
 1464 ch. et 1^{or} p^{ri}or de la province de Gaere ch. 1460-1464 — prius de
 Beaune ch. 1464-1466, et a passat au priorat de Nantes apres la
 mort de D. Guillaume Laufauti ch. 1467 P^{ri}ori 9^o Balnos non fit n^{ra}, et solvat
 domui Bellilariis unum scutum, cum dimidio de vesta 4 scutorum, muta-
 -torum, D. Johani Joannodi procellori suo. ch. 1467. P^{ri}ori 7^o Nannetarum,
 non fit n^{ra}; et solvat p^{ri}ori Divionis decem scuta pro uno equo mortuo
 in accedendo ad vicium domum Nannetarum, causa visitationis facias.
 -da. Et solvat domui Vallis vicinis unum scutum anni mutuatum, D.
 Hervae Gilini professo d^o 7^o Nannetarum. — ch. 1468. P^{ri}ori 7^o Nanne-
 -tarum non fit n^{ra}; et remittat anno futuro collationes Patrum, quas habuit
 a D. Johanne Saragini, non obstantes quod sibi tradidit p^{ri}oriam, pro
 ipis, quia restituerat b^elie 9^o unum, fuit ordinatum, anno preterito
 et solverat unum scutum, p^{ri}ori Parisiensi, miramur quod non misit
 ad capitulum; Idco strictius injungimus sibi quod anno futuro solvat
 et in hoc non deficiat. ch. 1469. P^{ri}ori 7^o Nannetarum non fit n^{ra}. Et mittat
 anno futuro ducatum ordinatum solvi, quia licet scripserit quod unum
 miserit hoc anno, tamen non fuit presentatus. — ch. 1470. 1471. 1472.
 P^{ri}ori 9^o Nannetarum non fit n^{ra}. ch. 1473. P^{ri}ori 7^o Nannetarum non
 fit n^{ra}. Et D. Johannes de Lianis ibidem hospes revertatur ad
 domum Ligeti huc professionis. — ch. 1474. P^{ri}ori 7^o Nannetarum
 fit n^{ra}; et remittimus conventui electionem futuri p^{ri}oris, quam
 si canonica fuerit confirmabunt priores per eos convocandi; ita
 tamen quod non eligant D. Alanum, Rectorem, Villoefranchoe, quia
 nullo modo poterunt eum habere. — Y ent. l' election de p^{ri}or ce non,
 j'en seroit; mais un ancien catalogue des p^{ri}ors de la maison porte: il
 u D. Jo. 1467-1468. 1469, 1470. — D. Joannes Joannodi 1478, et 1479 abbatem
 et alium qui

Et celui qui avait reçu ce catalogue ajouta : « In catalogo priorum hujus domus
a nos transmissio fit mastio cujusdam prioris dicti Joannis Tannodii,
sed nomen ejus in cartis nullatenus reperimus. » — Pour moi les
priours D. Jo. de 1467-1470 et D. Jean Tannodi de 1478, sont la même person-
-nage, D. Jean Tannod, très aimé du Duc François II, dont il devint
le confesseur, il est probable qu'à la prière de ce dernier, il aura continué à
gouverner la maison de Nantes de 1474 à 1479, puis, sans doute afin d'être plus
à la disposition du Duc, il a quitté l'ordre et n'y est pas mort; ce qui explique
qu'on ne trouve pas son obit dans les cartes du chapitre général. — Le qui
précède est basé sur la bulle suivante :

1481, 18 Avril. — Sixte IV, permet au chartroux Jean Tannodi, confesseur
du Duc François de Bretagne, de recevoir et de garder la vie durant
deux bénéfices ecclésiastiques, tout en conservant l'habit des chartreux.

Sicut . . . dilecto filio Johanni Tannodi, cartusienis ordinis
professori, salutem etc. . . Religionis zelus . . . Hinc est quod nos te . . .
in mantorum tuorum, intente, necnon consideratione dilecti filii
nobilis viri Francisci, Ducis Britannie, asservatis te tuum con-
-fessorum, existens, nobis super hoc humiliter supplicantis, grati-
-oso favore prosequi volentes, ipsius Ducis ac tuis in hac parte
supplicationibus inclinati . . . [dispensat cum es pontifex, ut duo ben-
-eficia ecclésiastica, etiam curata, secularia, vel cujusvis ordinis regu-
-laria, quoad viverit, recipere et retinere valeat; habitu tamen dicti
Ordinis Cartusienis per eum, semper retento.]

Datum, Romae apud sanctum Petrum, Anno Incarnationis Dominicae
MCCCCXXXI (1481), XIX Kal. Maii, Pontificatus nostri anno X^o

Grates de mandato Huius D. N. papae. — (Archives du Vatican, Reg. Vatic.
675, fol. 118.) —

1479-1480. — D. Simon Le Lanneur. —

1479 D. Simon profectus, qui non profuit, nam anno 1480 erat prior
Divionis. (sic est Noviomis). Ita catol. D. Simon, novice à Rouen en 1458,
y fit profession. En 1462 est à Lugny. ch. 1462. (In D. Luvigniacis) « et in un-
-gimus D. Simon Le Lanneur ut restituit domus Rosae. Braxiarum et
capany, quae asportavit de domo Rosae Nostre Domine. » Il fit ensuite
une seconde profession à Dijon. — ch. 1474. (In D. Divionis) « D. Simon
Le Lanneur monachus dictae domus venit ad domum, Belliloricis
ibique exercuit officium vicariatus ad ordinis voluntatem. —

Prior de Nantes 1479-1480; de Noyon et 1^{er} visitant de Picardie
1480-1483. — est encore 1^{er} visitant au chapitre de 1482. Mort
simple religieux le 21. Avril 1484. —

ch. 1484. obit D. Simon Le Lanneur monach. profus 1^{er} D. profus Ro-
-thomagus, ultimo D. Divionis, qui alias fuit prior domorum Nan-
-metarum, et Noviomis et visitator provinciae Picardiae, qui obit
21 Aprilis, et habet plures cum plalt. monach. in prov. Picardiae.

1480-1492, 20 Dec. — D. Petrus Le Lienier. —

Prior de Nantes, était vicaire au Liget en 1479; élu prior en
1480; c'est lui qui en 1482 s'occupa de la fondation de la chartreuse
d'Auray, où il plaça les premiers religieux.

ch. 1487. Prior D. Narmetarum, non fit mīa. Et de his quae facti conventus
pro D. Franciscus Lanardi novice, quia Dominus nostrae Tams N. —
compassione aut dilectione B^{ta} Mariae matris tamam non des-
-cendit de cruce; ita nec est conventum (inter nos?) dimittere locum
pro bonis temporalibus et carnalis, et habitum ordinis novice
per mundum gerere. Et insuper non amplius differant mittere
longo tempore ad cartusiam, pro ordinationibus capitularibus ho-
-bendis, aut mittere ad visitatorem provinciae cum inhibitione
statu domus suae. — D. Pierre est mort en charge le 20 Dec. 1492.

ch. 1492. obit D. Petrus Le Lienier (sic) Prior D. Narmetarum, —

1493-1502 d. — D. Jacobus Veteu. —

Profès de la maison, élu prieur après la mort de D. Pierre

ch. 1493. Il quia est justum, quod quolibet domus supportat suos, et non reperitur receptor benivolus; Deo D. N. Dicitur domus Nannetarum, professus ibidem, perseverat cum sancto dei timore ad ordinis & alumnationem. — Extraits de v. ch. n. — Le 9 sept. 1495, D. Jacques Veteu, prieur de Nantes, donne des lettres d'association de prières aux prieurs et religieux du Parc. — Voir ces lettres dans mes documents sur le Parc.

ch. 1496. Il prior T. Nannetarum, vigilat plus solito circa gregem sibi committum, de quo reddat rationem, in die judicii. —

ch. 1501. Il quam citius fieri poterit visitatores habeat domum Nannetarum, visitare cum priore T. Fontis B. Mariae. — Extraits de v. ch. n.

ch. 1502. Prior T. Nannetarum, fit mia, et proficiamus in priorem dictae T. D. Patrum Plat a prioratu T. Luvigniaci absolute, et prior dictae T. habeat domum T. Auray cum aliquo de domo sua cum plena auctoritate capituli generalis visitare; et non permittat mulieres refici in capella exteriori. Prior autem absolute, scilicet D. Jacobus Veteu instituit prior T. Bassae villos usque ad capit. 1505, quo per ch. simplex monachum remisit est ad domum Nannetarum, suae professionis, ubi paulo post vicarium et tandem priorem iterum agit usque ad mortem, quam oppetit circa annum 1510, in charta ejusdem anni 1502. — untiatus. — De eo iterum infra. —

ch. 1502-1505, 27 Jan. — D. Petrus Le Plat. —

Profès du Parc, prieur de Val-Dieu ch. 1492-1495, circa; et procureur Parc prior Luvigniaci ch. 1499-1502 ch. — unde translatus ad prioratum Nannetarum, per ch. 1502. —

ch. 1504. Prior T. Nannetarum, non fit mia. Il prior et domorum Parc et
et T. Auray

et de Auray habeant super annuum, quam citius poterunt, dictam domum
in forma ordinis visitata cum plena auctoritate capituli generalis.
Et solvat prior dictae P. prior P. Allouit qualibet anno XII denarios
pro D. Claudio Viché, suo professo inutiliter hospitanti, et satisfaciat
dictae domui Allouit et domui coarctata de expensis ibidem factis.
Et fr. Antonius de Curia conventus dictae P. profusus vadat hospitatum
ad domum, Ferranica ad ordinis voluntatem, et ibidem se stabiliat
et religiose vivat. — (Int. de Auray), et priores domorum Parisi et
Nannetarum habeant dictam domum in forma ordinis cum plene
auctoritate capituli generalis visitare. — D. Pierre fuit deposed
dant cette visita le 27 Janvier 1505. —

ch. 1520. obiit D. Petrus Le Plat monac. prof^{us} et procurator P.
Paris, qui alias fuit prior domorum Vallis Bai, Luxignaci, Balnae
et Nannetarum, et obiit 29 Julii. (1529). —

1505, 27 Janv. — Mai. — D. X.

Rectoris. —

ch. 1505. Rectori P. Nannetarum, fit m^{ia}, et proficimus in priorem,
dictae P. D. Guillelmus Cotheron a prioratu P. Balnae absolutus.
Rien n'indique quel est ce recteur deposed, probablement un prof^{us}
de la maison

ch. 1505 — 1509, Juillat. — D. Guillelmus Cotheron. —
Prof^{us} de Paris. ch. 1504. (Int. Parisiensis) et D. Guillelmus Cotheron
vadat hospitatum ad domum Bulliarici et ibi exerceat officium, pro-
curatoris ad ordinis voluntatem, et invigilet circa reparaciones
necessarias. — Comme on peut le voir il a été moins bien en prieur
de Buaine. — ch. 1506. Prior P. Nannetarum, non fit m^{ia}. Et de spe-
ciali gratia relaxamus certos monachos a disciplina per
visitatores in ultima visitatione sibi imposta. Et D. Guillelmus
Erasmus ibidem hospes revertatur ad domum Vallis virtutis in
scia

1 cote, sua professionis, quae tametsi de proximo est visitanda. —
ch. 1507. Priori 9^o Nannetarum, non fit nua. — (In 9^o Vallis S^{ti} Georgii)
et prior Victor 7^o solvat et restituit X libras luronenses priori 7^o
Nannetarum, in quibus sibi tenetur, prout constat per obligatorium
nobis exhibitum. — ch. 1508. Priori 9^o Nannetarum, non fit nua. ch. 1509
Priori 9^o Nannetarum, non fit nua. Et visitatur ipsa domus quam citius
commode fieri poterit per priorem, Parci cum socio priore vel monacho,
quem duxerit eligendum. — Cette visite eut lieu au juillet suivant et
Guill. Cotharon fut absent. — Retourna à Paris et y était procureur
quand le chapitre de 1518 le nomma prior de Basseville, + 1519, 7 Août
ch. 1519. obiit D. Guillelmus Cotharon prior 9^o Basseville, profectus
9^o Parisiensis, qui alias fuit prior domorum Beluae et Nannetarum,
obiit 7 Aprilis. —

Juillet 1509-1510, 6 Fevr. — D. Jacobus Vetou. — 2^e fois.
Voir plus haut. — Et aut vicaria, est réélue prior dans la visite
de juillet 1509, et meurt quelques mois après, le 6 février 1510,
ch. 1510. obiit D. Jacobus Vetou prior 9^o Nannetarum, qui alias
fuit prior 9^o Basseville. —

1510-1512, 12 Aug. — D. Guillelmus Louzeau. —
Profès de la maison de prior après la mort de D. Jacques
Vetou. — ch. 1510. Priori 9^o Nannetarum, non fit nua. — ch. 1511. Priori
9^o Nannetarum, non fit nua. ch. 1512. Priori 9^o Nannetarum, non fit
nua. Et D. Johannes Beluad vadat hospitium ad domum Vallis
S^{ti} Georgii, prout petit. Et visitatur ipsa domus per visitatores
provinciae quam citius fieri poterit, vel per alterum eorum cum
socio per eum assumendo, cum plena auctoritate capituli
generalis. — D. Guill. Louzeau fut déposé dans cette visite le 12 Août
1512. — Et mort le 9 Nov. 1516 après avoir vécu 55 ans laudabiliter

laudabiliter d'ant l'ordre. — Était entré vers 1460. Fut un des quatre
religieux envoyés en 1482 à la fondation de la chartreuse d'Auray. —
ch. 1517. dit D. Guillelmus Loussau (Loussau. T. C.) monachus prof^{us} D.
Nannetarum, qui alias fuit prior ejusdem T. et 55 annis laudabiliter
vixit in ordine.

1512-1519 L. — D. Guillelmus Riou. —

Prior de la maison, élu après la réposition de D. Guill. Longueau.
ch. 1516. Priori D. Nannetarum non sit mia, et duo ex monachis dictae domus,
qui fuerunt in disciplina generali in visitatione a visitatoribus positae,
sub spe lousae emendationis, a disciplina liberantur, et prior dictae D.
solvat priori D. Bouilaci septem libras turonenses mutatas D. Toan.
— ni Pelvadi progressu suo a dicta domo Bouilaci ad dictam do-
— mun, Nannetarum. — ch. 1517. Priori D. Nannetarum, non sit mia. et
D. Toamas de la Garde ibidem, hospes vadat hospitalem, ad domum
Ligati ad ordinis voluntatem, prout petit; et D. Toames Campin ibi-
dem, hospes revertatur ad domum, vel oncem arum, sine professionis,
sine sagote, quia prior huc domus tibi de necessariis providet.
(In D. Fontis B. M.), et solvat prior dictae D. priori D. Lavigniaci pecu-
— nias ab eo datus D. Toamus de la Garde eunti hospitalem, ad
domum, Nannetarum. — (In D. Valencennarum) et solvat (prior dictae
D.) priori D. Nannetarum, decem libras turonenses pro indumentis
et expensis D. Toamis Campin, professi hui. — ch. 1518. Priori D.
Nannetarum, non sit mia, et visitatur ipse domus per visitatores provin-
— ciae quamprimum commode poterunt cum plena auctoritate
capituli generalis. — ch. 1519. Priori D. Nannetarum, ad hanc ma-
— gnam instantiam sit mia, et in priorem, dictae D. proficiamus D.
Thomam Lecuyer a domo postea propterea absolutum, et prior
absolutus exerceat officium vicariatus, modernus vero vicarius
a vicariatu absolutus exerceat officium procuratoris ad ordinis
voluntatem. et D. Stephanus Baccat ibidem professus et modernus
procurator

procurator & ad al. hospitatum, ad domum, & Aray ad ordinis voluntatem.
Et D. Antonius & Dalet & Dat hospitatum ad domum, Apponiaci
ad ordinis voluntatem. Et super his quae petit D. Joannes Pore pro-
debit prior novitas institutus. — (In 7^o Fontis B. M. A.), et super his quae
petit D. Joannes de la garde, dicta d^o professor, a domo Nannetarium
visitatores providelunt. —

ch. 1523. obiit D. Guillelmus Rieu monach. profus 5^o Nannetarium,
qui alias fuit prior ipsius d^o, et obiit ultima Aprilis. (+30 Apr. 1522.).

ch. 1519-1520. — D. Thomas L'Escuyer. —

Fit professio à Paris le 1^o Nov. 1506. — ch. 1512. (In 7^o Parisiensis)
Et D. Thomas L'Escuyer ibidem, sacrista & vicar. ad domum, cartusiae.
Le chapitre de 1513 ordonna au prior de Paris de lui envoyer en cherté
où il a fait une nouvelle profession, ses livres & où il aura le usage
de son service. Nommé prior d'Apponay en oct. 1516-1517 ch. —
Prior de la Roche ch. 1517-1519 ch. — et enfin de Nantes au chap. 1519.
Y est resté moins d'un an & super annuum, ad man. maximam
instantiam, ab solutus & dit la carte de 1520. — Le chapitre de 1525
approuva une nouvelle profession, faite par lui au Liget.

ch. 1525. (In 7^o Ligeti), et professionem, D. Thomas L'Escuyer in eodem,
domo Ligeti factam, tanquam bonam, nostris statutis et ordinis
constitutiis consonam, laudamus, approbamus et confirmamus.

Ad eum moris au Liget.

ch. 1560. obiit D. Thomas L'Escuyer monach. profus 12^o 7^o Parisiensis,
ultimo 7^o Ligeti, & in prior domum, (Apponiaci, oullie) Pratace
et Nannetarium. —

1520-1523. — D. Thomas Le Cresp. —

ch. 1520. Electionem futuri prioris d^o Nannetarium, remittimus conventui
dictae domus, quam, si conuenia et de persona idonea et capaci facta
fuerit.

fuerit, confirmabunt duo de vicariis prioribus predictum con-
-ventum, juxta formam statuti vocandi. Hortamur itaque conventu-
-ales dictae d. ut, omni inordinata affectione remota, talem, sibi
in priorem, eligere procurent, qui eidem domui in utroque suo
statu processu possit pariter et prodesse. Quo vero ad certas pecu-
-nias, quas petunt dicti conventuales sibi solvi et restitui per D. Thomam
Vallis viridis professum, olim suum priorem, supra ~~conventum~~ ad suam
magnam instantiam, ab ipsa domo absolutam, committimus visita-
-toribus provinciae ut super his, partibus auditis, justitiam debitam
faciant. Quibus etiam committimus ut ceteros contractus factos et
celebratos per dictum D. Thomam, in domo Pratae et sub nomine ejus-
dem domus, tempore quo illi profuit, tam in civitate Parisiensi
quam in civitate Brecenti, quos conventuales dictae d. Pratae praten-
-dunt in maximum, prejudicium, dictae domus fuisse factos, diligenter
examinent; indemnitati dictae d., si qua sit, consulant et provi-
-deant, et justitiam debitam pariter faciant. — (In d. Vallis S. Georgii)
Et D. Joannes Pelyan ibidem hospes revertatur ad domum, Namnetarum
suae professionis. — d. 1521. Priori d. Namnetarum, non sit nia. Et fr. Fran-
-cisus Toyau conversus ibidem professus vadat hospitium ad domum
Larae ad ordinis voluntatem, et solvat prior dictae d. priori d. Vallis S.
Georgii summam 8 librarum, 15 solidorum, Turonensium, mutuo
-rum, D. Joanni Pelyan suo professo cum reverentur per cartam
capituli de dicta domo Vallis S. Georgii ad domum, hinc professionis
Namnetarum, et quoad ea quae petit a prior d. Fontis S. Mariae,
idem prior in scriptis ei respondeat. — (In d. Parisi), et fr. Joannes
Magistri conversus ibidem professus vadat hospitium ad domum
Namnetarum, prout petit prior dictae d. Namnetarum, (qui est pro-
-fessus in Parisi). — d. 1522. Priori d. Namnetarum, non sit nia, et quia D. Tho-
-mas, Anisia, monachus, professus d. Fontis, missum a visitatoribus
provinciae, noluit recipere, sit per tres menses extra sedem suam, ubi
-que in conventu, prout statuta volent, et expensas factas per dictum
D. Thomam et famulum ejus, tam veniendo quam recedendo a dicta domo

Domo, visitatores taxabant. — ch. 1522. Priori 7^o Nannetarum, non sit
mā i — D. Thomas a X^o etre séparé sans la visite a la sui del'année
ch. 1524. ob. ut. D. Thomas Le Crap monachus prof^o Paris, qui alias
fuit prior 7^o Nannetarum. D. Thomas Le Crap, prof^o in Paris est
envoyé par ch. 1509 au Val Dieu // supplébus et ad taxam, huc domus
Parci. 77.

1523-1566, 9 oct. D. Petrus Boneteau. (ou Boniteau). —
ch. 1524. Rectorum 7^o Nannetarum, prof^oimus in priorem, videlicet domus.
Et D. Guillelmus La Guelle ibidem, hospes revertatur ad domum, Vallis
clarae suae professionis, prout petit. Et D. Bertrandus Carlo, cum, sit in
bona domo, habeat patientiam, in petitione sua; Et D. Egidius de Valle
ibidem, ut hospes remaneat, vel ad domum, d'Aray, suae ultimae
professionis, revertatur. — ch. 1525. Priori 7^o Nannetarum, non sit mā.
Et D. Guido Boys, ibidem, professus, vadat hospitatum ad domum, Balliba-
rici ad ordinis voluntatem. — (In 7^o Vallis profunda), et fr. Laurentius
Cowerus ibidem, hospes vadat hospitatum ad domum, Nannetarum, ad
ordinis voluntatem. — ch. 1526. Priori 7^o Nannetarum, non sit mā. — (In 7^o
d'Aray), Et D. Joannes Brich professor dictae 7^o vadat hospitatum ad dom-
um, Nannetarum, prout petit. — ch. 1527. Priori 7^o Nannetarum, non sit
mā. Et D. Joannes Big ibidem, hospes revertatur ad domum, d'Aray
suae professionis. Et D. Philippus Bruni ibidem, professus habeat patienti-
am, in petitione sua. — ch. 1528. Priori 7^o Nannetarum non sit mā.
Et de spaciamentis quae nunc petunt prior et conventus, secundum
formam tertiae compilationis sic utantur, ut in proxima visitatione
in confusionem ipsorum, reformari aut revocari non debeant. Et
D. Joannes Corquenez habeat patientiam, in petitione sua. —
ch. 1529. Priori 7^o Nannetarum, non sit mā. Et D. Stephanus Pigeon ibi-
dem, hospes vadat hospitatum ad domum, Ligeti ad ordinis voluntatem.
Et visitatur ista domus per priorem, 7^o Parci cum socio priore vel ma-
nacho per eum assumendo, prout conventus alii petunt. — ch. 1530. Priori
7^o Nam

ch. 1530. Priori 9^o Nannetarum, non fit nra. Et v. Philibertus Chambro^o illi eam
hospes vadat hospitatum ad domum, 7^o Auray ad ordinis voluntatem.
(In 7^o Barroevillou) et solvat dictus prior tres francos priori Nanneta-
rum, sibi per procuratores, hunc mutatos. — ch. 1531. Priori 7^o Nanna-
tarum, non fit nra. — (In 7^o Vallis s^{te} Georgii), et v. Hugo l'Idem, hospes
revertatur ad domum, Nannetarum, huc professionis. d. 1532. Priori
9^o Nannetarum, non fit nra. Et committitur priori legiti ut ante capi-
tulum generale proximo sequens terminos spatia mentorum, men-
chis dictae domus assignat. — (In 7^o Fontis s^{te} Moie) Et solvat (prior) priori
9^o Nannetarum, tres libras 15 solidos et denarios pro v. Mathurino
Iroton, huc profano, expensas. — d. 1533. Priori 7^o Nannetarum, non
fit nra. Et termini monachorum, in proxima visitatione assignabun-
tur. — ch. 1534. Priori 9^o Nannetarum, non fit nra. ch. 1535. Priori 7^o Nanna-
tarum, non fit nra. Et v. Guillelmus Foras, d. 1540. profectus vadat hospi-
tatum ad domum, 7^o Auray ad ordinis voluntatem. (In 7^o Auray) et
v. Joannes Lorquenet illi eam hospes revertatur ad domum, Nanna-
tarum, huc professionis, proat petit. Et v. Jean Lorquenet avait été enve-
yé l'année précédente de Bellary à Auray. —
ch. 1547. obiit v. Petrus Boniteau (Boniteau. J.C.) prior 7^o Nannetarum,
qui obiit 9 oct. (1546). —

— 1559. — v. Petrus de Cam. —

ch. 1557. Priori 9^o Nannetarum, non fit nra. ch. 1558. (In 7^o Nannetarum)
Hortanuntationem conventuales pro eo (Prior) scilicet, ut orationi-
bus, charitate, quiete et religiosa conversatione illum juvent
quatenus cum gaudio et non cum murmure prebit eis et pro it.
retrahit de v. Chauvet. —

ch. 1560. obiit v. Petrus Camo prof^{us} et prior 7^o Nannetarum,
(forte alias prior 7^o Auray). —

1559 - 1562 ch. - D. Robertus Guyot
 ch. 1560. Priori^s Nannetarum, non fit nra. ch. 1562. Priori^s Nanneta-
 rum ad hanc magnam, instantiam, fit nra, et proficimus in prio-
 riam dictae^s D. Symonem, Bidenoult professum, et procuratorem,
 D^s Parisiensis absolutum, et a conventu alibus dictae^s Nanneta-
 rum postulatam. — D. Robertus ait été Recteur d'Auray 1546-1547
 et prior de Ligny ch. 1547-1550. ch. — Reta vicair à Ligny. —
 N'a pu être prior de Nantes que de 1559 à 1562...
 ch. 1565. obiit. D. Robertus Guyot prof^s et olim prior^s Nannet-
 arum, nomen^s Luvigniaci et Rector^s d^s Auray, qui obiit 1. oct.
 (1564). —

ch. 1562 - 1567 ch. - D. Simon Bidenoult. —
 D. Simon avait fait profession à Paris en 1548, il était procureur
 depuis deux ou trois ans, dit^s Jean Bte Maillot, quand il fut nommé
 prior de Nantes. — ch. 1563. 1564. Priori^s Nannetarum, non fit nra.
 ch. 1565. Priori^s Nannetarum, non fit nra. (In^s d^s Auray) et D. Berry-
 ardus Lalloye ibidem procurator^s et rector^s ad damnum Nanneta-
 rum hanc professionis, proest postit. — ch. 1567. Priori^s Nannetarum,
 ad majora vocato fit nra, et proficimus in prioriam, dictae^s D. Lud-
 -vicum Galterum, vicarium et professum, dictae^s domus. — Profici-
 -mus in vicarium^s D. Salutarum, D. Simonem, Bidenoult propterea a
 prioratu^s Nannetarum absolutum. —
 ch. 1568. obiit. D. Simon Bidenoult prof^s D^s Parisiensis, vicarius D^s
 monialium Salutarum, et olim prior^s Nannetarum, obiit 10 Januarii
 et habet miss. de B^e Maria post tot. ordinem. —

an. 1567-1580. — D. Ludovicus Galtierus (Gautier), —
Profes et vicarius de la maison, nommé prieur au chapitre de 1567
an. 1568. Prieur de Namnetarum, non fit nra. — D. Dominicus Baire
ibidem hosp. et revertatur ad domum, legati nrae professionis et ordinis
voluntatem. — an. 1569. Prieur de Namnetarum, non fit nra. —
an. 1571. 1572. 1573. Prieur de Namnetarum, non fit nra. an. 1574. Prieur
de Namnetarum, non fit nra. (In de d'Aray), et D. Guillelmus FORT-
-hary ibidem hospes revertatur ad domum Namnetarum, nrae
professionis, prout petit. — an. 1577. et prior de Namnetarum non pascu-
-mat de catone, etiam de consensu sui conventus, accipere sive recipere
annualia triennaria seu alia gravia onera contra formam chartae
capituli generalis, per quam conceduntur tantum culibus et domui
4 annis versaria et totidem sepulture, sine licentia dicti capituli
generalis aut R^{mi} Patris Cantuarum; nec volumus quod gravetur con-
-ventus alius missis conventualibus sive privatis; quot si contige-
-rit aliquando pro amicis et talibus personis, quibus denegari
honeste non possat, missas celebrari, si quis inde a dictis personis
offeratur, deputatur ornatum et aliis necessariis eccl^{ie} et nec
alios usus. Sicque cesset toties nobis a conventualibus dictae domus
iterata querimonia. — Extracto de v. chart. — an. 1578. (In de Namnetarum)
et super cu^m carniis, in novo edificio et aliis dependentibus servatur
ordinatio visitatorum, vel poena abolitionis quoad officiales,
et disciplinas generalis quoad alios; videantque et discutiant dili-
-gentissime visitatores causas tot scriptitationum, et querimoni-
-arum, quae deferuntur ad R^{rum} Patrem, et culpabiles rigidissime
puniantur. — an. 1579. (In de d'Aray), et super his quae scribuntur prius
et conventus pro terminanda controversia inter domum Namnetarum
et D. Oliverium Roussel, in dicta de d'Aray) noviciorum, visitatores
in proxima visitatione partes audiant et provideant aut referant, quae
recepimus tantum, scripta dicti Oliverii, et non domus Namnetarum, quae
non debet condemnari inaudita. — D. Louis Gautier est mort-
uus in charge sui. 1580. ou commencement de 1581. an. 1581.

et amiv. perpet. sul. 28 vac. (1605).

ch. 1595-1597 ch. — D. Franciscus Haran. —

Profes de Val-lieu et prieur 1575, ne list plus en 1578, prieur de Moyriat avant 1587; se nous son prieur au Val-lieu 1587-1595 transféré au priorat de Nantes au chapitre 1595 à celui de 1597.

ch. 1602. ch. D. Franciscus Haran prof^{us} Vallis Bai, olim prior ejusdem, et Tomorum, Majorovi et Nannetarum. —

D. Franciscus Fabre. —

ch. 1600. ch. D. Franciscus Fabre prof^{us} Ligati, Prior de Auray et aliat prior de Nannetarum. — Quand est-il été au juste prieur de Nantes, je ne sais. Pourrait l'avoir été de 1597 à 1598; mais la preuve manque; il faudrait en trouver un pour Auray de 1597 à 1598. —

ch. 1598. — D. Ricardus Beaucoursin. —

Fit profession à Paris en 1591 et fut nommé vicaire en 1593 — saint directeur de la B^{le} Marie de l'Incarnation et confesseur de nombreux personnages parisiens. Le chapitre général de 1598 le nomma prieur de Nantes, mais il y eut tant de réclamations auprès du R^d Père D. Jean Michel, ancien prieur de Paris, de la part de personnes distinguées, que le R^d Père ne maintint pas cette nomination et le laissa à Paris. Fut ensuite prieur de Caort 1601-1610; 8 Août; sa mort. Saint religieux. —

1607. — D. Valerius Rutz. —

Profes de Auray: — Il Pierre Valère Rutz, qui devint prieur, y était en 1584 pour une somme de 1000 livres touchés pour être employés a fait

à faire peindre en verrière (verrière), ou autre commodité, l'avis de saint
Bruno, patron de l'ordre. Ce vœu ne fut réalisé que deux siècles plus
tard... Histoire d'Auray. — D. Valère a fait faire profession, à cette
époque. — Ne peut avoir été prieur de Nantes qu'avant 1607.
J. 1620. obit D. Valerius Ruth prof^{us} et prior d' Auray, alias
prior d' Nannetarum. —

ch. 1607-1615. — D. Ludovicus Dumont. —

D'abord moine clunisien et prieur de St. Amoult à Crespy en Valois,
docteur en théologie et grand prédicateur fit profession à Bour-
gfontaine le 2 février 1598; Prieur de Liget ch. 1602-1607 ch.
de Nantes ch. 1607-1615, élu prieur de Bourgfontaine à la
fin de 1575 jusqu'à sa mort 1632, le 24 ou 25 Avril. Est mort à
la chartraine de Paris en se rendant au chapitre général.

ch. 1632. obit D. Ludovicus du Mont prof^{us} et prior d' Fontis Bonae
alias prior Tomorum, Legati et Nannetarum, necnon conditor
procur^{ator} Franciae, habens plura. cum pluri. monach. et milia. de 5 mil.
— scribitur X^{to} per tot. et amio. p. p. m. 24 Aprilis. —

1616-1622. — D. Guillelmus de Loz. —

Prieur d'Auray; vicair et prieur 1599-1610 — puis se
nouveau vicair l'année suivante. Prieur de Nantes 1616 à
1622. Réélu prieur d'Auray après le chapitre de 1622 à sa
mort le 2 Avril — saint homme. Voir à Auray. Ephes. I. 469-451,
ch. 1624. obit D. Guillelmus Loz prof^{us} et prior d' Auray.
alias prior d' Nannetarum. —

ch. 1619. (In d^o Nannetensi), Et committimus priori dicti d' et,
assumpto sacro, vicario vel procuratore domus hujus, terminat
et juridicet processum a patre visitatore provincie inceptum, hujus
quodammodo adversus. d. H. le B. domus Legati prof^{us} et prior d' Auray,
d'qua

Dique auctoritate nostra. —

1622-1640. — D. Adrianus de la Rue. —

Profes et vicarius de Nantet, nominatus prius de Vallis profunda an
capitulo de 1621, de prius de Nantet apud la chapitra de 1622
jusqu'à la mort. 1640-41. —

de 1641. obiit D. Adrianus de la Rue profes et prius de Nantet
alios prius de Vallis profunda. —

1640-1659, 28 oct. — D. Franciscus Goddes. —

« Evangelica simplicitate laudatissimus, quam ea prudentia exor-
-nabat, ut Magnates quique consilium ejus exquirerent, ipsius
-que arbitrio committerent res maximas atque difficilissimas. Nec
im merito sane. Quamvis enim esset verborum parcissimus,
nihilque in eo appareret nisi simplicissimum, tam certe tamque
sapientique judicio ponderabat negotia, ut summa cuique distri-
-bueret, nomina reclamante, innata dissidia componeret, san-
-cto pacis foedere reconciliaret inimicos. Summa erat apud
Polemarchum de la Mailleraye, Britanniae Armericae proregem,
in exultatione simul et auctoritate. — Porro corpus summi
omni genere severitatis ita confecerat, ut per plures annos
cum morbis cruciatibusque gravissimis sit conflictatus ea animi
firmitate et tolerantia, ut nihil de sua austeritate remitteret.
Cibi somnique semper parcissimus, post nocturnas preces attente
frigore et infirmitatibus corpus eburnum nunquam, igne resouillabat
isdemque in hyeme, quibus per aestatem, vestibus utebatur.
Cursu confecto ac fide sacrata, cum tempus coronarum instaret,
eadem die, quo naturae debitum persolvit, pulsanti Domino ostium
aperiturus, reptat casa boni senex ad ecclesiam, ut occurreret
venienti; ubi summa cum devotione facta horum peccatorum
exomolog.

exomologasi, Tahum, Christum, excipit. Mox in cellam rediit, ibidem
inter manus benignissimi iudicis sancta exspirat, anno 1659,
die 28 octobris, in Ephem. IV, 54-55. —

ch. 1660. obiit, D. Franciscus Godebat prof^{us} et prior 9^{us} Nannetarum.

1659-1680. — D. Claudius Le Moine. —

ch. 1681. obiit D. Claudius Le Moine (ou Lemoine) prof^{us} et prior
9^{us} Nannetarum, habens missam de B^{te} Maria per tot. ord. —

1680-1683. — D. Rogatianus L'Évesque. —

ch. 1696. obiit D. Rogatianus L'Évesque (L'Évesque) prof^{us} et alias
prior 7^{us} Nannetarum, hospes in domo Aurelianensi. —

ch. 1683-1702. — D. Joannes Fougereux. —

Prof^{us} de Ligat, nommé prior de la même maison au chapitre
1662 à 1683 au chap. transféré à Nantes, Co-visiteur de la provin-
ce de France 1670-1677, visitant 1677-1688. — 1^{er} Visiteur de
la province de France hors Loire 1688-1702. — Fut déchargé de
l'office de visitant au chapitre de 1702, mais je ne suis pas sûr
s'il a été en même temps déposé du priorat. — En tout est
mort 2^e coadjuteur à Nantes le 17 nov. 1708. —

ch. 1709. obiit D. Joannes Fougereux prof^{us} d'Évêque, 2^{us} coadjuteur 9^{us}
Nannetarum, alias prior ejusdem 7^{us} et 9^{us} Ligati, et visitator attingue
France, habens pler. unq. plalt. missam de B^{te} Maria et
aliam de 1^{te} Antonia per tot. ord. et amiv. perpet. sub 17 nov.
(1708). —

170 - 1722. - D. Richardus Goguet. -
ch. 1723. obiit D. Richardus Goguet profus, antiquior et prior ^{de}
Nannetarum, qui ultra 50 annos laicaliter vixit in ordine,
habens miss. de B^a Mariae per tot. ord. -

1722 - 172... D. Josephus Ravenel. -
Et encore prieur à Nantes le 7 nov. 1724.
ch. 1728. obiit D. Josephus Ravenel profus ^{de} Nannetarum, Prior
^{de} Auraisi, alias prior ^{de} Villeda ^{de} Nannetarum. -

172 - 1729. ch. - D. Aegidius Loupi. -
ch. 1738. obiit D. Aegidius Loupi profus et procurator ^{de} Nanneta-
rum, alias prior ejusdem ^{de} et ^{de} Auraisi. - Fut ^{de} al ord prieur
à Auray et ensuite à Nantes. -

ch. 1729 - 1769 ch. - D. Joannes Bla^{de} de Lavau. -
Profus de Nantes, prieur de Bellary ch. 1721 - 1721, 4 oct.; de
Aprenay 4 oct. 1721 - 1723; ^{de} Auray 1723 - 1726, 13 juillet; de
Ligat 13 juillet 1724 - 1729 ch. et de Nantes ch. 1729 - 1769. -
contributor 1724 - 1740, et visitand 1740 - 1745. -
ch. 1750. obiit. D. Joannes Bla^{de} de Lavau profus et 2^{us} coadjutor
^{de} Nannetarum, alias prior ejusdem ^{de} et ^{de} Tomorem, Ligati,
Bellilaisi et Auraisi (et Aprenaisi) necnon visitator provinciae
Francicae ad Liguriam, habens tucanarium, singulare et
miss. de B^a Mariae per tot. ord. -

ch. 1749 - 1750, Janv. D. Hugo Pepin. -

Profès d'Auray et procureur de Moulins, fut nommé prieur d'Apponay le 23 Août 1743 - 1749, au chapitre transféré à Nantes où il est mort au commencement de 1750.

ch. 1750. Obiit D. Hugo Pepin profès d'Auray, prieur d'Apponay, alias prieur d'Apponay. -

28 févr. 1750 - 1758. ch. - D. Joseph de Malleray. -

Profès et procureur d'Auray, nommé prieur de Nantes 28 févr. 1750 - 1758 ch., transféré à Moulins au chap. 1758 à sa mort avant octobre 1770. -

ch. 1771. Obiit D. Joseph de Malleray profès d'Auray, prieur de Moulins, alias prieur de Nantes, qui 55 annis laudabiliter vixit in ordine. -

ch. 1758 - 1765, 23 ou 24 Août. - D. Ludovicus Lancien. -

Profès et sacristain de Nantes, nommé Recteur à Apponay au chap. 1725, prieur 1727 - 1743, 9 juillet; vicaire de Pénol 9 juillet 1743 - 1755, 9 Août; Prieur de Troyes 9 Août 1755 - 1758, 20 sept.; d'Orléans 20 sept. 1758 - 1758 ch. et de Nantes au chap. 1758 à 1765, 23 ou 24 sept. -

ch. 1766. Obiit D. Ludovicus Lancien profès, antiquior et prieur de Nantes, alias prieur de Nantes, Apponay, Brecentis et Aurelianensis, necnon vicarius monialium Pratinollis, habens mult. de B. M. per tot. ordo., in quo 50 annis laudabiliter vixit. -

28 sept. 1765 - 1769, 19 déc. - D. Gabriel Denizet. -

Né près d'Orléans le 14 mai 1716, fit profession au Liget le 6 oct. 1742, était procureur quand il fut nommé prieur de Nantes le 28 sept. 1765 - 1769, 19 déc. - Obiit prieur de Liget 19 Dec 1769 - 1773 ch. - transféré à Moulins

à Moulins au chap. 1773-1780 ch. - Retourna au Liget comme cour-
rier - sorti de l'ordre au Pavin 1791. Mort en juillet 1792, à 76 ans
et 52 ans de religion. -

ch. 1793. obit D. Gabriel Denizet profus de Liget, alias prior of the
of and of the, Nannetensis et Molinensis. -

3 févr. 1770-1771 ch. - D. Ignatius Courjon. -

Profus du Parc et procureur à Orléans, nommé prior à Nantes
le 3 févr. 1770-1771 ch., transféré à Moulins au chap. 1771-1774,
16 nov.; au Parc le 16 Nov. 1771-1775 au chap. -

ch. 1783. obit D. Ignatius Courjon profus et correcteur de alias
prior of Parc, nannon (prior) domorum, Nannetarum, et Molensis.

ch. 1771-1774, 10 Déc. - D. Ambrosius Pasquier. -

Né en Suisse au canton de Fribourg, près de la petite ville de
Bulle le 19 Mars 1721, fit profession au Val-dieu le 8 sept. 1745.
était procureur à Moulins quand il fut nommé prior de
Nantes au chap. de 1771-1774, 10 Déc., transféré au priorat
de Bellary 10 Déc. 1774-1778 au chapitre. De ce infra. -

10 Déc. 1774-1778 ch. - D. Marcus Fournier. -

Profus et coadjuteur du Val-dieu, nommé prior de Bellary
le 17 oct. 1772-1774, 10 Déc., transféré à Nantes le 10 Dec.
1774-1778, déposé au chap. 1778. -

ch. 1782. obit D. Marcus Fournier profus et coadjuteur de
Vallis dei, alias prior domorum, Bellitarii et Nannetarum.

ch. 1778-1781, 10 Mars. — D. Ambrosius Pasquier, 2^e fois. —
Voir plus haut. Transféré de Bellary à Nantes au chap. 1778-
-1781, 10 Mars; prieur du Val Dieu 10 Mars 1781-1785, 22 oct. Reta
courrier au Val Dieu. Convisiteur 1777-1781. — En juillet 1791,
courrier à la Part-Dieu (Nantes), et prieur ibidem, 7 juin 1794-
-1803, 8 oct. — Mort courrier 1807, 14 Juin, dans sa 87^e année
d'âge et 63^e de religion. —

ch. R.P. 1808. obit D. Ambrosius Pasquier prof^s et alias prior Dⁱ Vallis
Dai, nannon domorum, Nannetensis, Bellilarii et Partis Dei, ac con-
-sultator pro^o Franciae à Ligerim, corruens Dⁱ Partis Dei, qui ultra
69 annos laudabiliter vixit in ordine. —

10 Mars 1781-1785. ch. — D. Stephanus second. —

Prof^s du Liget et coadjuteur à Orléans, quand il fut nommé
prieur de Nantes le 10 Mars 1781-1785 ch; transféré à Bellary au
chapitre de 1785 et mort en se rendant au chapitre 1786.

ch. 1786. obit D. Stephanus second prof^s Dⁱ Ligati, prior Dⁱ Bellilarii
alias prior Dⁱ Nannetensis, habens agendam specialam, saepe obierit
in ascensu Capituli. —

ch. 1785-1791. — D. Franciscus l' Honnoré. —

Breton né le 15 janvier 1726, prof^s à Auray 23 Mai 1748, était
prieur à Nantes quand il en fut nommé prieur au chapitre
de 1785. — Sorti de l'ordre en juillet 1791. Fut ensuite hôte à
la chartreuse d'Aniago en Espagne. — Mort inconnue. —

En 1789, la communauté devait être ainsi composée.

	Né	Profession
1. D. François L'Honnoré	1726, 15 Janv.	1748, 23 Mai à Auray - Prévôt 1785
2. D. Augustin Gueraud,	1747, 17 Janv.	1768, 22 Juillat, à Nantes - Vic. 1788 nov.
3. D. François Bouthoron,	1725, 15 Mars	1751, 17 Janv. " "
4. D. Etienne La Bottiere,	1731, 25 Janv.	1754, 3 Mai. " "
5. D. Nicolas Albergati Chapon,	1735, 24 fevr.	1759, 8 Dec. au Liget. procureur 1785
6. D. Jean Bte Claret.	1735, 9 oct.	1763, 22 Mars, au Val-Dieu - h. 1788.
7. D. Jean Bte Hallercan,	1738.	1764, 26 Juin, à Nantes - Courrier 1789.
8. D. Maurice Thieland,	1737, 26 Dec.	1767, 6 oct. " "
9. D. Rogatien de la Foy.	1754, 24.	1776, 4 oct. " "
10. D. Pierre La Gouz.	1757, 16 Mars	1778, 19 Mars, " " sacristain 1787.
11. D. Antoine Brunet.	1756, 22 fevt.	1784, 13 Juin " "
12. D. Gabriel Dulhoya.	1761, 14 Juin	1789, 24 fevr. " "
13. D. Thomas Arnaud.	1759, 23 Dec.	1789, 24 fevr. " "

Profes de Nantes vivant en 1789.

1. - D. Pierre Lefevre né en Bretagne 1723, 6 Dec. - Profes 1743, 18 Mars, procl 1763 - hôte à Auray 1767 - h. au Val-Dieu 1773. - h. à Auray 1774 - h. au Parc 1776 - h. à Apponay 1784 - sorti de l'ordre 8 juin 1790.
2. - D. François Bouthoron, né en Poitou 1725, 15 Mars - Profes 1751, 17 Janv. sorti de l'ordre ...
3. - D. Etienne La Bottiere, né à Bordeaux 1731, 25 Janv. - Profes 1754, 3 Mai, hôte au Liget 1766 - rentré au dep. 1786. sorti de l'ordre au juillet 1790.
4. - D. Julien Gendrot, né au diocèse de Rennes 1740, 9 Janv. - Profes 1764, 2 fevr. - sac. 1772. - vic. 1785 - absent 1788, nov. - sac. au Val-Dieu 1789, juillet - Absent 1790, juin - sorti de l'ordre au mars 1791. h. à Anisy.
5. - D. Jean Bte Hallercan né en Bretagne 1738 - Profes 1764, 26 Juin - vic. 1783 à Orléans - vic. au Val-Dieu 1787, servier - rentré Courrier 1789, juillet. - sorti de l'ordre ...

6. — D. Maurice Thiebaud né au Comté 1737, 26 Dec. — Profès 1767, 6 oct.
 vicair à Orléans 1776 — Reintré 1777 — Sorti de l'ordre.....
7. — D. Augustin Gueraud né au dioc. de Nantes 1747, 17 Janv. — Profès
 1768, 22 juillet — vic. 1788, nov. — Sorti de l'ordre..... Retiré à Escotie
 en Espagne. —
8. — D. Rogation de la Foy, né près de Fontainebleau 1754, 0 oct.
 Profès 1776, Août. — Sorti de l'ordre.....
9. — D. Pierre La Gouy, né au dioc. d'Angers 1757, 16 Mars — Profès 1778,
 19 Mars — hôte au Lygat 1784 — h. à Maulins 1785 — h. au Val-dieu 1786 —
 Reintré curistain 1787, nov. — Sorti de l'ordre.....
10. — D. Léon Léon né au dioc. d'Angers 1746, 26 Août — Profès 1778, 22 Mars,
 hôte à Orléans 1782 — Reintré cur. 1785 — h. à Amay 1787, fevr. — Sorti
 de l'ordre..... Guillostiné à Vannes le 27 juillet 1794. —
11. — D. Antoine Brunet né au dioc. d'Angers 1756, 22 sept. — Profès
 1784, 13 Juin. — Sorti de l'ordre.....
12. — D. Gabriel Duthoya né à Landerneau, diocèse de Léon, 1761,
 16 juin — Profès 1789, 26 fevr. — Sorti de l'ordre..... h. à Amiag.
13. — D. Thomas Arnaud né à Nantes 1759, 23 Dec. — Profès 1789,
 24 fevrier — Sorti de l'ordre..... h. à Coris. —



[Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly bleed-through or a separate entry.]

Necrologium ex chartis Capituli generalis

- + ch. 1449. obiit. D. Hercules de Ponte Rector ^{fundationis} nove plantationis prope Namnetas, sicut ^{fundationis} prius ^{fundationis} D. Vallis viridis, qui habet per tot. ord. plen. cum psalt. monach. scribitur... sub 21 Martii. (21 Mai, nec. 982-983)
- F. ch. 1451. " Ill^{mo} Princeps et V. D. Franciscus Rex Britannice, fundator nove plantationis ^{Stonum} Donationi et Rogationi prope Namnetas, qui habet per tot. ord. plen. cum psalt. monach. scribitur... sub 18 Julii
- ch. 1455. " Dominus Philippus Brethard quondam, dispensator domus prope Namnetas, qui anno proterito fuerat omittus.
- + ch. 1457. " D. Joannes Placentis qui fuit prius domorum, Sylve benedictae, Patris castri, Vallis viridis et Namnetarum, qui habet per tot. ord. plen. cum psalt. monach. scribitur... sub 25 Julii.
- ch. 1458. " Ill^{mo} Princeps et V. D. Petrus Rex Britannice, pro quo fuit unum ^{trium}
- F. ch. 1459. " Ill^{mo} Princeps et V. D. Arturus Rex Britannice, fundator ^{Stonum} Donationi et Rogationi prope Namnetas, qui habet per tot. ord. plen. cum psalt. monach. scribitur... sub 26 Dec. ... (V. charta ajute)
- " Anno proterito fuerat commemoratus obitus Ill^{mi} principis V. Patre, Ducis Britannice unigenario; cur autem, hic vocetur Fundator, cum Franciscus 1^{us} tunc fuerat fundator? Idem est quod hic Arturus Franciscus impulit primus et domum, cum fundaret.
- ch. 1462. " D. Egidius Oudon monachus prope ^{Stonum} Namnetarum.
- ch. 1466. " Fr. Petrus Aprilis conversus ^{Stonum} Namnetarum.
- + ch. 1467. " D. Guillelmus Infantis prius ^{Stonum} Namnetarum, qui fuit prius in domibus Rosae Noctae Dominice, Fontis B^e M^oe, Sylve benedictae et Vallis viridis, et per consequens in dictis domibus habet plen. cum psalt. monach. obiit die ^{Stonum} Dionysii et locorum, (9 Oct)
- ch. 1470. " Ill^{ma} Vna. Vna Margareta Guicilla Britannica, habens 1/2 ^{trium}
- ch. 1473. " D. Nicolaus Cati monach. prope 10^o ^{Stonum} Vallis viridis, ultimat ^{Stonum} Namnetarum, qui obiit 3 Martii. - Lezat ou Le chat, sicut V. B^e M^oe.
- " " D. Johannes Botiron (Botiron) monach. prope ^{Stonum} Namnetarum.
- ch. 1475. " Ill^{ma} Vna catharina principissa Auracia, soror Ill^{mi} Principis V. Ducis Britannice.

- ch. 1476. obit. Fr. Guillelmus des Roches conversus S. Nametarum.
- ch. 1480. " D. Franciscus procurator S. Nametarum.
- + ch. 1481. " D. Antonius Porcelli (Porcelli. sch. s.) prior S. Auresis qui alius fuit prior S. Nametarum. obit 12 februarii.
- ch. 1482. " Ill^{ma} D^{ca} Catharina de Britannia comitissa Petragoricensis, Domina de Alibiato...
- " " D. Joannes de Clivo (de clavo. sch. s.) monach. profus S. Nametarum.
- + ch. 1484. " D. Simon Le Lanneur profus 1^o S. prope Rothomagus, ultimo S. Divionis, qui alias fuit prior Tomorum, Nametarum, et norwici ac visitator prov^{us} Picardie, qui obit 21 Apr. et habuit plures. unum, presalt. monach. in dicta provincia Picardie.
- ch. 1487. " D. Nicolaus Doussin
- " " D. Joannes Giliard (Guillard. t. c.) } monachi profus S. Nametarum.
- ch. 1488. " Ill^{ma} D^{ca} Duxissa Britannia habens 1/2 tuncuarium.
- ch. 1489. " Ill^{mus} D. D. Franciscus, Dux Britanniae, habens 1/3 tuncuarium.
- ch. 1491. " Ill^{ma} D^{ca} Catharina de Luxembury, Ducissa Britanniae, quae habuit plures. unum, presalt. monach. per tot. vid. scilicet. sub 16 Martii. Cist. la derniere femme de Duc Arthur + 1458, 26 Dec.
- " " D. Guillelmus Theobaldi
- " " D. Alanus Caillatuf (caillatou. callatou. t. c.) } monachi profus S. Nametarum.
- " " D. Joannes Boichardi,
- " " D. Dionysius Chastin (Chastin. t. c.) }
- " " D. Jacobus Florian
- " " Fr. Jacobus Oliverii
- " " Fr. Guillelmus Boura (Boura. t. c.) } conversi profus S. Nametarum.
- + ch. 1493. " D. Petrus Le Lienier prior S. Nametarum.
- " " D. Joannes Baudet vicarius dictae S. Nametarum.
- x ch. 1495. " D. Joannes Picardi monachus profus S. Nametarum, qui alius fuit Rector S. d'Auray. —
- ch. 1500. " D. Thomas Papart monach. profus S. Nametarum
- " " D. Petrus Bertho monach. profus S. Nametarum, diaconus.
- ch. 1506. " D. Franciscus de Goulaine monach. et vicarius S. Nametarum.

- ch. 1508. obit. D. Joannes Pain (Pagn. t.c.) monac. profus 7. Nannetarum.
- " " D. Joannes Le Hyonier monac. profus 1. 2. 7. Ligeti, ultimo 7. Nannetarum
et obit 11 (XI) Januarii.
- ch. 1509. Fr. Joannes Gaillardus conversus profus 7. Nannetarum.
- + ch. 1510. D. Jacobus Vetou prior 7. Nannetarum, qui alias fuit prior 7.
Bathovilloe.
- ch. 1515. D. Laurentius Vitor (Vitor. t.c.) monachus profus 7. Nannetarum,
- + ch. 1517. D. Guillelmus Louzeau (Louzeau) monac. profus 7. Nannetarum,
9. qui alias fuit prior Tutae 7. et 55 annis laudabiliter vixit in ordine. 1. 1. 1.
- ch. 1518. D. Guillelmus Chaperon monac. profus 7. Nannetarum.
- + ch. 1519. D. Guillelmus Cocheron prior 7. Bathovilloe, profus 7. Parisiensis,
qui alias fuit prior Tomorum, Baluoe et Nannetarum, obit 7. Apr.
- " " D. Mathurinus Durat monac. profus 7. Nannetarum.
- + ch. 1520. D. Petrus Le Plat monac. profus et prior 7. Paris, qui alias fuit
prior Tomorum, Vallis Dei, Les Guisiers, Baluoe et Nannetarum,
obit 29 Julii. (1519). —
- ch. 1521. D. Joannes Pelvaux monac. profus 7. Nannetarum.
- ch. 1522. D. Guillelmus Brunus monac. profus 7. Nannetarum, obit 2. Martii.
- + ch. 1523. D. Guillelmus Riou monac. profus 7. Nannetarum, qui alias
fuit prior ipsius 7. et obit ultima Aprilis. (30 April 1522).
- ch. 1525. D. Julianus Paris (Paris. c. f. Losse, t.c.) monac. profus 7. Nannetarum.
- " " (Fr.) Jamnes Le Manour vici Donatus 7. Nannetarum.
- ch. 1526. D. Joannes Chauv et monac. profus 7. Nannetarum.
- " " D. Stephanus Baccasse } monac. profus ejusdem 7.
- " " D. Bertrandus ab Carlo (Caullo et Carillo) }
- " " Fr. Laurentius Satorre conversus profus 7. Huray, hospes in 7. Nannetarum
- ch. 1527. D. Joannes Candis monac. profus 7. Nannetarum.
- " " D. Egidius de Vallo monac. profus 1. 2. 7. Nannetarum, ultimo 7.
Huray, qui videtur Tomibus in libris eisdem et refectorii
verbendis utilem et ubique commendabilem se exhibuit. Scripsit
quinq; sera totam Bibliam, Missalia, Gradalia, Diurnalibus et
alia multa, habens miss. 28 B. M. in pres. Fran. rive. —

- ch. 1527. obit. Fr. Franciscus Joungau (Jammion. t.c.) conversus prof^{us} T. Nannetarum.
- x ch. 1528. " D. Petrus Rousseau (Rousseau) monac. prof^{us} T. Nannetarum, ultima T. d' Auray, cuius alias fuit Rector et Prior. —
- ch. 1529. " Fr. Matthaeus Hamelin conversus prof^{us} (nobilit^{us}, d. s. m. m. t. c.) T. Nannetarum.
- B. ch. 1531. " Nobilis Tullianus de la Porta benefactor T. Nannetarum et ordinis.
- B. " " Nobilis Dna Joanna de la Porta benefactrix T. Nannetarum.
- B. ch. 1532. " Honorabilis D. Guillelmus Derian, sacerdos, magnus benefactor domorum T. Auray et Nannetarum. —
- + ch. 1534. " D. Thomas Le Crap monac. prof^{us} T. Parisi, qui alias fuit Prior T. Nannetarum. —
- B. " " Spectabilis D. Dionysius d'Andigné benefactor T. Nannetarum.
- B. " " Dna Domicella Jaqueta Forgiar benefactrix T. Nannetarum.
- ch. 1535. " D. Jacobus d'Andigné (d'Andigné. c. f.) monac. prof^{us} T. Nannetarum.
- ch. 1538. " D. Joannes Lorquanet monac. prof^{us} T. Nannetarum.
- ch. 1539. " D. Almaricus Oresan (Alvaricus Oresan. t. c.) prof^{us} et vicarius T. Nannetarum.
- " " D. Jacobus Cingnet (Cingnet. t. c.) monac. prof^{us} T. Nannetarum.
- ch. 1540. " D. Philippus Briman monac. prof^{us} T. Nannetarum.
- ch. 1542. " D. Joannes Boylen^{ent. t. c.} (Boylart. c. m.) monac. prof^{us} T. Nannetarum.
- o! ch. 1543. " Van^{us} D. Magister Petrus Quentini canonicus B^{ea}tae Mariae Nannetarum, habet annis. pass. in kal. id. oct. sub. sol. 29 Maii.
- ch. 1544. " Fr. Ambrosius Myngot (Mingerot. c. f.) conversus prof^{us} 1^o T. Nannetarum, 2^o T. cartusica, in qua fuit multis annis coquinarius et obit 27 Aug. (27 A. g. d. s. tot. lapsus). —
- ch. 1546. " D. Guido Hoynoz (Honis. t. c.) monac. prof^{us} et antiquior T. Nannetarum.
- " " (Fi) Joannes Marmion (Marmior. t. c.) Donatus T. Nannetarum.
- + ch. 1547. " D. Petrus Bonateau (Banitiae. c. f.) prof^{us} et prior T. Nannetarum qui obit 9 octob. ris. —
- B. " " Van^{us} D. Joannes Guyot canonicus et vicarius generalis ecclesie cathedralis Tolentis, magnus benefactor T. Nannetarum. —
- ch. 1550. " D. Olivarius Ransel (Roval. Rusal. t. c.) monac. prof^{us} T. Nannetarum.
- ch. 1555. " D. Claudius de la Louche monac. prof^{us} T. Nannetarum.
- " " Fr. Guillelmus Tubnaeus (Tubnaeus. t. c.) conversus prof^{us} T. Nannetarum.

- ch. 1558. obiit. (Fr.) Guillelmus Chaignean (Chaignean. T. C.) ^{nom. h. v.} Donatus T. Nannetarum
hospes in T. Babilonici. —
- + ch. 1560. " D. Petrus Camo prof^{us} et prior T. Nannetarum, (parisiensis P. d' Auray).
- + " " D. Thomas Lotengat monach. prof^{us} T. Parisiensis, ultimus T. Ligeti
olim prior Domorum Pratum et Nannetarum, (et Apporinici).
- ch. 1561. " D. Guillelmus Chesneau monach. prof^{us} T. Nannetarum.
- " " D. Joannes There monach. prof^{us} T. Nannetarum.
- ch. 1563. " D. Henricus Tu Pont monach. prof^{us} T. Nannetarum. —
- m. B. " " R^g^{us} D. Guillelmus de Lignieris ecclesiasticus (sac.) et confiliaris
regis in Ducatu Britannico, magnus factor et benefactor T. Nannetarum.
- ch. 1564. " D. Petrus Mansal (Montal. T. C.) monach. prof^{us} T. Nannetarum.
- " " (Fr.) Laobinus Donatus et arbitrator T. Nannetarum.
- + ch. 1565. " D. Robertus Guyot prof^{us} et olim prior T. Nannetarum, natus
T. Curignici et Rector T. d' Auray, qui obiit 3 Octobris. —
- ch. 1567. " D^{ns} Andreas Thalault, sacerdos, benefactor et fundator
m. B. amici religiosi in domo Nannetarum, habuit plura monach.
in provincia Franice. et obiit 6^o Maii. —
- + ch. 1568. " D. Simon Bidenoalt prof^{us} T. Parisiensis, vicarius T. monachorum
Telatarum, et olim prior T. Nannetarum, obiit 10 Januarii, habuit mil.
(94 BEN = p. t. d. v.)
- ch. 1570. " D. Jacobus Darsiron prof^{us} T. Nannetarum, hospes in T. d' Auray.
- ch. 1571. " D. Laurentius Baudrandi monach. prof^{us} T. Nannetarum.
- ch. 1573. " D. Joannes Boutin prof^{us} T. Nannetarum, procl^{us} T. Gallionis.
- ch. 1574. " D. Guillelmus Bonnet monach. prof^{us} et anteq^{us} T. Nannetarum.
- B. " " Honorebilis vir Guisradus Drouet (Droyt. T. C.) magnus amicus
et benefactor T. Nannetarum. —
- x ch. 1575. " D. Bertrandus (Gillet) prior T. d' Auray, prof^{us} T. Nannetarum.
- " " D. Guillelmus Fauchant (Forum. T. C.)
- " " D. Joannes Martegay (Marcugot. T. C.) } monachi prof^{us} T. Nannetarum.
- " " D. Julianus Lurret (Furet. T. C.) }
- " " Ven^{us} D. Stephanus Carnassier (Carnetier. T. C.) canonicus
ecclesie Tolensis receptus ad studium, pacis et sepultus in
domo Nannetarum. —
- 26.

- B. ch. 1576. obit. ^{anlmont. ubi.} Vau^{lis} D. Marcus Chaumont (Casaulmont. cf.) sacerdot, benefactor 7. Nannetarum. —
- B. ch. 1578. " nobilis D. D. Antonius Vivien^{sis} magister amicus et benefactor 7. Nannetarum, habuit miss. de B^e Maria in provⁱⁿ Francie.
- A. ch. 1580. " Spectabilis D. Guillelmus La Maire senescallus Nannetarum, amicus 7. Nannetarum. —
- B. " " Spectabilis vir Petrus Lundoyⁿ (Lundouyn. t. c.) civit^{atis} Nannetensis benefactor 7. Nannetarum. —
- + ch. 1581. " D. Ludovicus Galterus prof^{ess} et prior 7. Nannetarum. —
- " " D. Maturinus Richard prof^{ess} et antiquior 7. Nannetarum. —
- " " Fr. Natalis Baudin conversus prof^{ess} 7. Nannetarum. —
- ch. 1582. " D. Bernardus Liolay (Liolay. cf.) prof^{ess} et procurator 7. Nannetarum. —
- ch. 1585. " D. Rodolphus Farault (Farault. t. c.) prof^{ess} 7. Nannetarum. —
- + ch. 1592. " D. Petrus Lurneau prof^{ess} 7. Parithensis, alias prior 7. omorun Nannetarum et Baloe. —
- + " " D. Ludovicus Cholat (Chalais. schw.) prof^{ess} 7. Nannetarum, alias prior quidam 7. et 7. d' Auray. —
- ch. 1593. " D. Petrus Cousin prof^{ess} 7. Nannetarum. —
- ch. 1597. " D. Petrus Maschinan (Masnan. cf.) prof^{ess} et antiquior 7. Nannetarum. —
- " " Fr. Joannes Amion conversus prof^{ess} 7. Nannetarum. —
- + ch. 1600. " D. Franciscus Fabri prof^{ess} 7. Ligati, prior 7. d' Auray et alias prior 7. Nannetarum. —
- " " D. Petrus Pagne prof^{ess} 7. Parithensis, hospes in d. Nannetarum. (D. Pet. Paigne [it prof^{ess} in] le 17 Mars 1585). —
- " " D. Renatus Neau prof^{ess} et procurator 7. Nannetarum. —
- " " D. Godofredus Chereuil (Schadruel. schw. Chereuil?) prof^{ess} et antiquior (questioⁿ 7. Nannetarum). —
- ch. 1601. " D. Joannes Thomas prof^{ess} et vicarius 7. Nannetarum, in qua laudabiliter et stabiliter visit 53 annis. — 2. l. t.
- + ch. 1602. " D. Franciscus Haran prof^{ess} 7. Vallis Bai, olim prior quidam 7. et d' Arma rum Majorati et Nannetarum. —
- " " D. Nicolaus Pomier (d' Pomier) prof^{ess} et vicarius 7. Nannetarum. —
- " " D. Michael Bodin prof^{ess} 7. Nannetarum. —

- a. 1602. obit. D. Jacobus Rouault prof^{us} d. Nannetarum, diaconus.
 ch. 1603. " D. Ludovicus Odillart prof^{us} d. Parisi, hospes in d. Nannetarum.
 + ch. 1606. " D. Nicolaus Girard (Girard) prof^{us} d. Parisiensis, prior d. Vallis pro-
 fundae, et alius prior d. Parisiensis et domorum, Nannetarum, et
 Vallis bari, habens plou. cum ps. monach. et mit. de B. M. g. h. o. et a. p. ab 28. 12.
 ch. 1608. " D. Joannes Hazon (Hazon. sch. b.) prof^{us} d. Nannetarum,
 " " D. Egidius Metivier } prof^{us} d. Nannetarum
 " " D. Olivierus Le Guazal (Le Guazal. sch. b.) }
 ch. 1611. " D. Rudolphus Guillon (Guillon. sch. b.) prof^{us} et antiquior d. Nannetarum
 " " Honestus vir natus Martineus civis Nannetensis habens amir.
 prof. mil. in kal. 22. oct^o sub die dictus vir qui fecit 1^o febr. —
 ch. 1613. " D. Claudius des Molens prof^{us} d. Nannetarum.
 + ch. 1620. " D. Valerius Rully prof^{us} et prior d. d'Aray, alius prior d. Nannetarum
 " " D. Laurentius Le Prince prof^{us} contumel, hospes in d. Nannetarum
 " " D. Jacobus Huardier (Huardier. sch. b.) prof^{us} d. Nannetarum.
 ch. 1621. " D. Petrus Audouin prof^{us} d. Nannetarum. —
 + ch. 1624. " D. Guillelmus de Loz prof^{us} et prior d. d'Aray, alius prior d.
 Nannetarum.
 ch. 1628. " D. Stephanus prof^{us} et antiquior d. Nannetarum.
 ch. 1630. " D. Egidius Carrard prof^{us} d. Nannetarum, hospes in d. Bellisarii.
 ch. 1631. " D. Joannes de St. Julien prof^{us} d. Nannetarum, hospes in domo
 Divionis. — (T. de Fusion. sch. b. 92 b. Fusion^{on}. f. c.)
 + ch. 1632. " D. Ludovicus du Mont prof^{us} et prior d. Fontis B. M. g. h. o. et a. p. alius
 prior domorum Ligati et Nannetarum, natus, convulator pro Fran-
 cia, habens plou. cum ps. monach. et mit. de 5 vulneribus d. partit. id. + 26. April.
 " " D. Carolus Le Varassent prof^{us} d. Nannetarum, hospes in d. Parisi
 ch. 1634. " D. Rochus Muezzier (Muezzier. sch. b.) prof^{us} d. Nannetarum, hospes in d. Ligati.
 ch. 1638. " D. Christophorus Le Varassent prof^{us} d. Nannetarum.
 " " D. Andreas prof^{us} d. Ligati, hospes in d. Nannetarum.
 ch. 1640. " D. Jacobus Guillon prof^{us} d. Nannetarum
 " " D. Martinus Guillaubaut prof^{us} d. Nannetarum
 " " D. Petrus Carré prof^{us} et procurator d. Nannetarum.

- + d. 1641. obiit. D. Adrianus de la Rue prof^{us} et prior T. Nannetarum, alias prior T. Vallis profundae.
- d. 1642. " Fr. Bernardus Mottant conversus prof^{us} T. Nannetarum.
- d. 1645. " D. Edmundus Janin (Janin. i. d.) prof^{us} T. Balne, hospes in T. Nannetarum.
- x d. 1646. " D. Petrus Bde prof^{us} T. Nannetarum, procurator in T. Lorigniaci, alias prior Domorum Paris et Auray, habuit milt. de Assumptione B^e M^o tricen. singulare per tot^{um}, et annis pass. mil 2 ofeb^r.
- " " D. Ludovicus Savary prof^{us} et vicarius T. Nannetarum.
- d. 1647. " Fr. Vincentius Laine conversus prof^{us} T. Nannetarum.
- d. 1652. " D. Jacobus Laitat prof^{us} et antiquior T. Nannetarum.
- d. 1656. " D. Joseph Manseau prof^{us} T. Auray, hospes in T. Nannetarum.
- d. 1657. " D. Davidus Prignet prof^{us} T. Balne, hospes in T. Nannetarum.
- d. 1658. " D. Joannes Mallet prof^{us} T. Nannetarum. + 24 Mai 1657 (non 1637) non moritur Ephem. 11. 146-147 - 3 ann^{is} vicarie. vir sanctus. 31 ann^{is} prof^{us}.
- " " D. Sylvester Durand prof^{us} T. Nannetarum. —
- + d. 1660. " D. Franciscus Goddet prof^{us} et prior T. Nannetarum.
- d. 1663. " D. Donatianus Blanchet prof^{us} T. Nannetarum.
- " " D. Carolus Hubert (Halberg, i. d. s.) prof^{us} et procurator T. Nannetarum.
- " " Fr. Petrus Hubert conversus prof^{us} T. Nannetarum.
- d. 1664. " D. Claudius Rossignol prof^{us} T. Nannetarum, hospes in T. Vallis Pigeon.
- d. 1665. " D. Renatus Milant (Millant. i. d.) prof^{us} T. Nannetarum, hospes in T. Pignoni.
- " " D. Rudolphus Chavalier prof^{us}, antiquior et sacrista T. Nannetarum, qui 48 annis id officium exercuit, et 57 annis laudabilit^{er} vixit in ord^{ine} S. P.
- d. 1667. " D. Maturinus Bonfils prof^{us} T. Nannetarum.
- x d. 1668. " D. Jacobus Fauveau prof^{us} et vicarius T. Nannetarum, alias prior Domorum Vallis profundae et Ligeti.
- d. 1670. " D. Mathurinus Tripart prof^{us} T. Nannetarum.
- " " D. Guillelmus Balon prof^{us} et antiquior T. Nannetarum.
- " " D. Franciscus Padiolau (Padiolau. i. d. s.) prof^{us} et procurator T. Nannetarum.
- d. 1675. " Fr. Dionysius Marchand conversus prof^{us} T. Nannetarum. —
- d. 1677. " D. Michael Olivier prof^{us} T. Nannetarum. —
- " " D. Jacobus Rodais prof^{us} et procurator T. Nannetarum. —

- ch. 1680. obit. D. Robertus Marion (Maurin. idm.) prof^{us} dⁱ Nannetensis.
- + ch. 1681. " D. Laurentius Le Moine prof^{us} et prior dⁱ Nannetensis, hab^{it} in d^o d^o N^o p. t^o.
- ch. 1682. " D. Franciscus Fauveau prof^{us} et antiquior dⁱ Nannetensis, cujus obit^{us}
 anno postarite non fuit denunciatus.
- ch. 1687. " D. Petrus Deslandes prof^{us} dⁱ Nannetensis. —
- ch. 1690. " D. Jacobus Pestivier prof^{us} dⁱ Nannetensis.
- ch. 1694. " D. Benedictus Le Fort prof^{us} dⁱ Nannetensis.
- " " Fr. Petrus Lautouin conversus prof^{us} dⁱ Nannetensis.
- ch. 1695. " D. Joseph Morin (Maurin. idm. b.) prof^{us} dⁱ Nannetensis.
- " " D. Bruno Paan (Dean. civit.) prof^{us} dⁱ Nannetensis. —
- + ch. 1696. " D. Rogatianus L'Esperque (Lavalquet. cf.) prof^{us} et alias prior dⁱ Nanne-
 -tensis, hospes in Tomo Aurelianensi. —
- " " D. Hugo Hamoni (Hanicic. idm. b.) prof^{us} dⁱ Nannetensis coadj^{us} dⁱ Dilliberi.
- " " D. Philippus de Laistre prof^{us} dⁱ Nannetensis. —
- ch. 1697. " D. Ludovicus Goguet prof^{us} dⁱ Nannetensis. —
- ch. 1701. " D. clarus Libournes prof^{us} dⁱ Nannetensis. —
- x ch. 1705. " D. Hieronimus de Carheil prof^{us} dⁱ Nannetensis, prior dⁱ Apponiae,
- " " D. Stephanus Perrin prof^{us} dⁱ Nannetensis.
- " " D. Franciscus Gondole prof^{us} dⁱ Nannetensis, cujus obit^{us} a^o postarite non
 fuit denunciatus
- ch. 1707. " D. Antonius Turpin prof^{us} dⁱ Nannetensis.
- ch. 1708. " D. Petrus Le Chat prof^{us} et antiquior dⁱ Nannetensis, qui ultra
 58 annos laudabiliter vixit in ordine. — 4. P^o
- 90 + ch. 1709. " D. Joannes Fougeroux prof^{us} dⁱ Ligeti, 2^{us} coadjutor dⁱ Nannetensis,
 alias prior ejusdem dⁱ Ligeti, necnon visitator utriusque Fran-
 hab^{it} plur. camp. monarch., miss. de B^e M^e et aliam, et s^o Antonio per totum ^{sup. p.} sub 17 N^o
- 80 ch. 1710. " D. Joannes B^e Carre prof^{us} et antiquior dⁱ Nannetensis, hab^{it}
 miss. de B^e M^e in duobus provinciis Franciae, qui 53 ann^{is} laudabiliter vixit in 5^o
 ordine
- " " D. Lussanus de la Noue prof^{us} dⁱ Nannetensis. —
- ch. 1714. " Fr. Maturinus Aubert conversus prof^{us} dⁱ Nannetensis.
- ch. 1717. " D. Joannes Dobleau (Dolbeau. idm.) prof^{us} dⁱ Nannetensis.
- ch. 1718. " Ill^{us}tr^{us} et Rev^{erend}iss^{us} D. D. Egidius de Blauz can^{onicus} episcopus Nannetensis, hab^{it}
 annis prof. sub. in hab. d^o d^o sub. . . . qui fuit 6^{to} Septembris

- ch. 1719. obit. D. Urbanus Gorges (Gorges. sch. s.) prof. ^{novum pro-} _{comitibus} T. Nannetensis.
- ch. 1720. " D. Claudius Salis prof. T. Nannetensis.
- ch. 1721. " D. Thomas Macé prof. T. Nannetensis.
- + ch. 1723. " D. Richardus Goguet prof., antiquior et Prior T. Nannetensis, qui
 45 ultra 50 annos laudabiliter vixit in ord. habens miss. de B. M. p. stat. d. 6. l.
- " " D. Joannes Litoust prof. et antiquior T. Nannetensis. —
- ch. 1726. " Fr. Joannes Paquet (Paquet. sch.) conversus prof. T. Nannetensis dignitatis
 (annopostante non fuit remitt. d. s.)
- + ch. 1728. " D. Joseph Ravanel prof. T. Nannetensis, Prior T. Auraisi, alias
 prior Victor T. Nannetensis. —
- ch. 1729. " D. Julianus Hamery prof. T. Nannetarum.
- " " Fr. Petrus Boucard conversus prof. T. Nannetensis, hab. miss. de B. M. p. 2
 (provincis Franca)
- ch. 1731. " D. Joannes Etard (Urban. c. v. s.) prof. T. Nannetensis, diaconus. —
- ch. 1734. " D. Franciscus Toly prof. T. Nannetensis, dignitatis a prioritate non fuit remitt.
 (titul.)
- " " D. Ludovicus de Baing, diaconus, prof. T. Nannetensis. —
- ch. 1735. " D. Antonius Dupuis (de Puy. sch. s.) prof. et coadjutor T. Nannetarum.
- ch. 1736. " D. Egidius Bonval (Bonval. s. s.) prof. T. Nannetarum.
- " " D. Armandus Lefort (Le Fort. sch. s.) prof. T. Nannetarum. —
- + ch. 1738. " D. Egidius Loupi (de Loupi. sch. s.) prof. et procurator T. Nannetarum,
 alias prior ejusdem T. et T. Auraisi. —
- " " D. Dionisius Yilboing
- " " D. Vincentius Geoffroy (Geffroy. sch.) } prof. T. Nannetarum.
- ch. 1740. " D. Michael Rinée (Ruill. sch. s.) prof. T. Nannetarum.
- x ch. 1741. " D. Renatus Le Pannelas ^{loc. d.} prof. T. Nannetarum, coadjutor T. Apponi-
 -aci, alias Rector T. Balliliarici. —
- ch. 1746. " D. Renatus Denis prof. T. Nannetarum. —
- ch. 1747. " D. Joannes Papin prof. et antiquior T. Nannetensis, qui 53
 45 annis laudabiliter vixit in ordine. 7. l.
- ch. 1748. " D. Renatus Touant prof. et antiquior T. Nannetarum.
- ch. 1749. " Fr. Carolus Badiet (Bodiet. sch.) conversus prof. T. Nannetensis.
- + ch. 1750. " D. Joannes ~~de~~ ^{de} Lavau prof. et ^{loc. d.} coadj. T. Nannetensis, alias prior
 ejusdem T. et domorum Ligati, Balliliarici et Auraisi, necnon visitator
 prov. Francae ad Liguriam, habens bre. singulare et miss. de B. M. p. stat. d.

- + d. 1750. obiit. D. Hugo Papin prof^{us} dⁱ Auraisi, prior dⁱ Nannetensis, alias prior dⁱ Apponiai.
- ch. 1762. " D. Joannab^{te} Labarin prof^{us} et procurator dⁱ Nannetarum.
- ch. 1763. " D. Joannes Belleaudeau prof^{us} et vicarius dⁱ Nannetensis.
- ch. 1765. " D. Joannes Bonnelat prof^{us} dⁱ Nannetarum.
- + ch. 1766. " D. Ludovicus Lanciai prof^{us}, antiquior et prior dⁱ Nannetensis, alias prior
dⁱ Tomorum, Apponiai, Tracentis et Aurelianensis, necnon vicarius dⁱ moria-
Pratimollis, habuit missas et M^{ss} per tot. ord. in quo 50 ann^{is} laudabiliter vixit. (B.)
- ch. 1767. " D. Bruno Lemperus prof^{us} dⁱ Auraisi, } hospites in domo Nannetarum,
" " D. Hugo Marchal prof^{us} dⁱ Ligati }
- + ch. 1771. " D. Josephus Malleray prof^{us} dⁱ Auraisi, prior dⁱ Molinensis, alias prior dⁱ
Nannetarum, qui 55 ann^{is} laudabiliter vixit in ordine. —
- ch. 1774. " D. Jacobus Goubert prof^{us} dⁱ Nannetensis, coadjutor dⁱ Apponiai.
- " " D. Joseph Bruno Armandi prof^{us} et sacrista dⁱ Nannetensis. —
- ch. 1775. " D. Laurentius Gaillard prof^{us} et coadjutor dⁱ Nannetarum.
- ch. 1779. " D. Petrus Bellegarda prof^{us} dⁱ Nannetensis, hospes in dⁱ Molinensi.
- ch. 1781. " D. Robertus Charpentier prof^{us}, antiquior et procurator dⁱ Nannetarum.
- + ch. 1782. " D. Marcus Fournier prof^{us} et coadjutor dⁱ Vallis Bai, alias prior
Tomorum, Bellilariis et Nannetarum. —
- " " D. Joseph Le Roy prof^{us} dⁱ Nannetensis, hospes in domo Parisi.
- + ch. 1783. " D. Ignatius Courjon prof^{us} et corrector ac alias prior dⁱ Parisi
necnon Tomorum, Nannetarum et Molinensis. —
- ch. 1784. " D. Christophorus Deliont prof^{us}, antiquior et coadjutor dⁱ Nannetensis.
- + ch. 1786. " D. Stephanus Second prof^{us} dⁱ Ligati, prior dⁱ Bellilariis, alias prior dⁱ
Nannetarum, habuit agendam, specialem, ad quod obierit in actu (capituli)
- " " D. Michael Portier prof^{us} dⁱ Nannetensis, hospes in dⁱ Aurelianensi.
- + ch. 1793. " D. Gabriel Danizet prof^{us} dⁱ Ligati, alias prior dⁱ Jussard dⁱ et
Tomorum, Nannetensis et Molinensis. —

